

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

CONSEIL ET CONTRÔLE
DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT	7
--------------------------------------	----------

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
--	---

Récapitulation des crédits	14
----------------------------	----

Programme 165

CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES	19
--	-----------

Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
---	----

Objectifs et indicateurs de performance	23
---	----

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
---	----

Justification au premier euro	33
-------------------------------	----

Programme 126

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	51
--	-----------

Présentation stratégique du projet annuel de performances	52
---	----

Objectifs et indicateurs de performance	54
---	----

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	57
---	----

Justification au premier euro	60
-------------------------------	----

Programme 164

COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES	69
--	-----------

Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
---	----

Objectifs et indicateurs de performance	72
---	----

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	80
---	----

Justification au premier euro	83
-------------------------------	----

Programme 340

HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES	105
--	------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances	106
---	-----

Objectifs et indicateurs de performance	107
---	-----

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	108
---	-----

Justification au premier euro	111
-------------------------------	-----

MISSION

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	14

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » regroupe les moyens affectés au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel, aux tribunaux administratifs et à la Cour nationale du droit d'asile.

Le programme a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission générale inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil au gouvernement dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, la réalisation d'études et d'expertises juridiques au profit des administrations. Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Conseil d'État peut en outre être amené à donner son avis sur les propositions de loi déposées par les membres du Parlement.

Par sa double finalité, juridictionnelle et consultative, le programme garantit la conformité au droit de l'action de l'administration française : il est ainsi l'un des vecteurs essentiels de l'État de droit dans notre pays.

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » porte les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer à la mise en œuvre du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme regroupent plusieurs autorités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement notamment dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées dont la Cour de discipline budgétaire et financière, le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

La stratégie de contrôle des juridictions financières (Cour et CRTC) s'inscrit dans des plans triennaux déterminés en conférences de programmation réunies par le Premier président de la Cour des comptes. Les priorités communes à la Cour et aux CRTC y sont identifiées, particulièrement dans la mise en œuvre des formations inter-juridictions. Cette modalité d'intervention, dont le recours est accru, permet une approche transversale de la thématique traitée et un délai de traitement réduit. Ces formations (18) ont une durée de vie limitée au temps nécessaire à la réalisation de leurs travaux. Trois formations supplémentaires « outre-mer », « fonction publique » et « finances publiques locales » revêtent cependant un caractère permanent.

La programmation pluriannuelle a pour ambition d'identifier les thèmes sur lesquels les juridictions entendent faire porter leurs efforts afin de mobiliser de façon optimale les ressources sur les questions les plus stratégiques au regard des risques, des enjeux budgétaires et des attentes du citoyen. De ce fait, elle s'attache à la prise en compte du contexte marqué par des tensions internationales vives, des finances publiques contraintes et des attentes sociales et sociétales fortes. Les champs d'action incitent à amplifier le mouvement d'évaluation et d'adaptation des politiques publiques : sécurité, maîtrise des dépenses et réduction de l'endettement, compétitivité de l'économie, conséquences du vieillissement de la population, formation, transformation numérique ou transition écologique.

Au-delà des missions fondamentales de régularité du maniement des fonds, des priorités transversales ont pu ainsi émerger s'agissant de la programmation pluriannuelle 2019-2021, notamment :

- le numérique au service de la transformation publique ;
- l'adaptation de la gestion des ressources humaines aux nouveaux enjeux ;
- l'amélioration du service rendu aux usagers du service public ;
- les résultats et la mesure de la performance de la gestion publique.

Par ailleurs, l'action des juridictions financières s'affirme dans les territoires et à l'international. S'agissant des travaux au bénéfice des collectivités et de leurs groupements, il convient de rappeler, d'une part, les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») confiant à la Cour des comptes, en liaison avec les CRTC, la conduite d'un dispositif d'expérimentation de certification des comptes de 25 collectivités territoriales ou groupements. Son objectif est d'assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes locaux. A la suite d'une première période visant à réunir les conditions préalables (audits adaptés), la réalisation des premières certifications expérimentales sur les comptes sera menée en 2020. Cette année constituera une étape importante pour l'expérimentation dont l'évaluation sur l'opportunité d'une généralisation est attendue pour 2023. Un rapport intermédiaire a été publié en juin 2019. D'autre part, la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes se sont pleinement saisies des compétences confiées en 2016 sur les cliniques privées. Les constats issus des premiers contrôles ont fait l'objet d'un référé en mars 2019.

S'agissant des actions internationales, elles visent à la fois à enrichir les travaux des juridictions (bonnes pratiques émanant des institutions supérieures de contrôle étrangères) et à répondre à des objectifs de politique internationale (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie). Par ailleurs, la Cour des comptes détient des mandats de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Dans ce cadre, la Cour des comptes procède à l'examen de la gestion de ces organisations, à travers des audits de performance et de régularité. Des candidatures auprès de grandes organisations internationales seront déposées.

PROGRAMME 340 « HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES »

Créé par une disposition de la loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) est un organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement. Placé auprès de la Cour des comptes et distinct de cette dernière, il est présidé par le Premier président de la Cour des comptes et comprend dix membres : quatre magistrats de la Cour des comptes désignés par son Premier président, quatre membres nommés par les présidents des assemblées parlementaires et par les présidents des commissions des finances de ces assemblées, un membre nommé par le président du Conseil économique, social et environnemental et le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La loi organique du 17 décembre 2012 transpose en droit français les dispositions du traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, ratifié par la France en 2012. Ainsi, le Haut Conseil des finances publiques est chargé d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques :

- il rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité, et sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques ;
- il apprécie ex-ante la cohérence des objectifs annuels présentés par le Gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques ;
- il identifie ex-post, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel.

Le programme 340 a été créé et placé sous la responsabilité du président du Haut Conseil des finances publiques, en application de l'article 22 de la loi organique précitée.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	537	557	559	576

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

Le schéma d'emplois est fixé à +93 ETP en 2020. 59 créations d'emplois sont destinées au renforcement de la capacité de jugement de la Cour nationale du droit d'asile, et 34 créations sont destinées à faire face à l'augmentation du contentieux dans les autres juridictions administratives (10 créations nettes, 21 créations de juristes assistants se substituant à des emplois actuels de vacataires et 3 emplois de magistrats à destination de la commission du contentieux du stationnement payant).

La juridiction administrative poursuit sa politique de recherche systématique d'économies en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les économies effectuées sur les dépenses de fonctionnement courant grâce à la professionnalisation de l'achat public, au rattachement aux marchés interministériels et à la mise en œuvre des téléprocédures contribuent au financement de l'augmentation inéluctable des dépenses contraintes (frais de justice, loyers, maintenance...). La dotation 2020 permettra notamment de financer les dépenses immobilières et de fonctionnement nécessaires au renforcement de la CNDA. Elle financera également le projet de refonte et de modernisation du parc applicatif du domaine contentieux de la juridiction administrative (portail avocats, portail grandes parties, portail experts et portail contentieux).

Les ressources qui seront affectées au programme en investissement seront consacrées à la poursuite de la rénovation et de la modernisation des équipements. Les travaux d'investissements sont destinés d'une part à mettre les juridictions en conformité avec des normes multiples et coûteuses (mises aux normes énergétiques ou d'accessibilité), d'autre part à augmenter le nombre de salles d'audiences ou de travail voire à reloger des juridictions pour absorber l'augmentation d'activité. Enfin, une enveloppe de 2 millions d'euros est également affectée au programme en 2020 pour engager les travaux d'aménagement de la nouvelle Cour administrative d'appel, qu'il est prévu de créer en Occitanie d'ici à la fin de l'année 2021.

Les dépenses de frais de justice, composées essentiellement de dépenses d'affranchissement, pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, et de dépenses d'interprétariat, pour la Cour nationale du droit d'asile, sont globalement en forte hausse (+20,3 %) par rapport à 2019. La majeure partie de cette augmentation est due à la hausse prévisible du contentieux de l'asile qui doit être traité par la CNDA dans des délais de plus en plus courts. Ces moyens supplémentaires tiennent également compte de l'augmentation de l'activité contentieuse des autres juridictions, ainsi que des coûts d'affranchissement et d'interprétariat. Toutefois, la poursuite de la dématérialisation des procédures permet de réaliser des économies qui atténuent la hausse de ces dépenses.

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

Les crédits demandés en 2020 par le programme 164, à savoir 220,36 M€ en CP dont 195,52 M€ sur les dépenses de personnel et 24,8 M€ sur les autres titres, accompagneront la réalisation des missions assignées aux juridictions financières. Les crédits garantiront particulièrement :

- le maintien en condition opérationnelle des outils de contrôle et leurs adaptations aux transformations numériques (conduite des contrôles dans un environnement dématérialisé, sécurité des systèmes d'information, développement des outils d'aide au contrôle ...) ;
- la poursuite du réaménagement de certains locaux, afin de dégager des espaces de travail supplémentaires pour les personnels de contrôle, ainsi que leur mise aux normes énergétiques et de sécurité. En parallèle de ces travaux, la rationalisation des coûts immobiliers d'occupation passera également par la renégociation des baux arrivants à échéance et par l'adhésion aux marchés interministériels de fluides.

PROGRAMME 340 « HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES »

Les crédits demandés pour 2020 par le programme 340, à savoir 0,5 M€ en CP dont 0,4 M€ sur les dépenses de personnel et 0,1 M€ sur les autres titres, sont destinés à financer les moyens de fonctionnement de cette institution indépendante, et notamment la rémunération des 3 agents qui assument les fonctions de rapporteur général, de rapporteur général adjoint et de rapporteur. En outre, le programme intègre la prise en charge des frais de déplacements des membres, les expertises, la communication des avis publics rendus par l'institution, ainsi que les moyens matériels et informatiques nécessaires aux membres et au secrétariat permanent.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

La juridiction administrative mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de modernisation de son organisation et de ses méthodes de travail. La programmation du budget 2018-2022 doit permettre de poursuivre cette rénovation indispensable à l'efficacité de son action.

Le renforcement des moyens alloués depuis plusieurs années, avec l'engagement des magistrats et agents de greffe, a permis d'atteindre puis de dépasser l'objectif assigné à la juridiction administrative de ramener à un an le délai prévisible moyen de jugement. Au début des années 2000, ce délai était d'environ deux ans en première instance et de plus de trois ans en appel. Cette réduction est d'autant plus remarquable que de 2000 à 2018, les entrées contentieuses en données nettes ont progressé de 88 % en première instance et de 104 % en appel.

Toutefois, cette réduction des délais de jugement rencontrera bientôt ses limites : le juge administratif doit parvenir à concilier l'impératif de célérité avec l'impératif tout aussi essentiel de qualité de la justice rendue. Par ailleurs, la majeure partie des créations d'emplois obtenues depuis 2018 sur la période (2018-2022) est destinée à la Cour nationale du droit d'asile. Le redressement de la situation des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel demeure donc fragile au regard de l'augmentation continue du contentieux.

En effet, la progression régulière et souvent importante des contentieux de masse contribue à alimenter l'augmentation des recours devant les juridictions administratives, qui atteint plus de 5% en moyenne annuelle depuis près de 50 ans.

Par ailleurs, le dispositif relatif à la question prioritaire de constitutionnalité continue de représenter une charge significative pour les juridictions administratives et, en particulier, pour le Conseil d'État.

La mise en œuvre d'un plan d'action au bénéfice de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) associée à une modernisation des méthodes de travail et à la rationalisation de son organisation ont permis d'accroître considérablement la capacité de jugement de cette juridiction. Elle a jugé 47 314 affaires en 2018, soit 98 % de plus qu'en 2010. Le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires s'est établi à 8 mois et 4 jours, et celui des procédures relevant du juge unique à 4 mois et 11 jours, alors qu'il avoisinait globalement 15 mois en 2010.

Ces résultats ont été obtenus malgré une hausse régulière et importante des entrées, qui s'est élevée à 114 % sur la même période

Pendant, la CNDA reste confrontée à un double défi. En effet, elle doit absorber la réforme de l'asile, qui impose notamment de diminuer les délais à 5 mois en collégiale et à 5 semaines en juge unique, et l'effet du nombre croissant des demandes d'asile examinées par l'OFPRA, qui entraîne, mécaniquement, une augmentation sensible du nombre de recours devant la Cour.

Pour lui permettre de répondre au mieux à ces défis, le Conseil d'État a mobilisé la plupart de ses créations pour renforcer la capacité de jugement de la Cour qui a ainsi bénéficié de 23 créations d'emplois en 2015, 24 en 2016, 40 en 2017, 100 en 2018 et 122 en 2019, soit plus de 95% des créations d'emplois du programme ces cinq dernières années.

Afin de répondre à l'objectif gouvernemental de réduction à six mois du délai moyen de traitement (phase contentieuse comprise) des demandes d'asile, dans un contexte de forte progression de ce contentieux, la Cour nationale du droit d'asile se verra à nouveau affecter la très grande majorité des créations d'emplois obtenus pour l'ensemble du programme en 2020. La Cour bénéficiera de la création de 59 emplois dont 32 rapporteurs, permettant de compléter l'effectif des chambres actuelles et de créer une chambre supplémentaire.

STRATÉGIES DES DÉPENSES DE PERSONNEL

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

Compte-tenu de la hausse particulièrement dynamique des recours déposés auprès de la CNDA (+46% entre 2016 et 2018), des projections estimées (60 000 recours en 2019, 90 000 en 2020 et 2021), et de la nécessité d'atteindre les objectifs législatifs en termes de délai de jugement, l'augmentation des crédits du programme 165 vise en priorité à renforcer les moyens humains de la CNDA, notamment par le recrutement de rapporteurs.

Par ailleurs, afin de soutenir les autres juridictions, également confrontées à une forte progression du contentieux, des moyens humains supplémentaires leur sont affectés. De même, la commission du contentieux du stationnement payant, dont l'activité est en forte progression, est renforcée.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF: Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation (P126)

Indicateur : Production intellectuelle du CESE (P126)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'avis produits	Nb	27	31	25	29	30	30
Études et communications	Nb	1	1	5	4	5	5

OBJECTIF: Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (P164)

L'indicateur 2.1 "suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes" permet de mesurer tant l'audience et la pertinence des recommandations formulées par les juridictions financières, que l'implication des pouvoirs publics dans leur mise en œuvre.

Indicateur : **Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (P164)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	75,9	76	75	75	75	75

OBJECTIF: Réduire les délais de jugement (P165)

Dans le cadre de la mission Conseil et contrôle de l'État, l'indicateur de performance intitulé « 1-1 Délai moyen constaté de jugement des affaires » du programme 165 a été choisi comme étant l'un des plus représentatifs de la mission. En effet, l'objectif de réduction des délais de jugement demeure le défi majeur auquel est confronté le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». La mesure de cet objectif est obtenue en calculant le délai moyen constaté de jugement des affaires par degré de juridiction sur la base du délai moyen de traitement des affaires de l'enregistrement à la notification. Pour la Cour nationale du droit d'asile, ce délai global est suivi par deux sous-indicateurs distincts - le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires et le délai moyen constaté pour les procédures accélérées.

L'évolution de cet indicateur reflète l'évolution de la performance de la juridiction administrative mais il dépend aussi de l'évolution du nombre des requêtes nouvelles.

Indicateur : **Délai moyen constaté de jugement des affaires (P165)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
au Conseil d'État	année	7 mois et 12 jours	7 mois et 27 jours	9 mois	8 mois 16 jours	9 mois	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	11 mois et 3 jours	11 mois et 6 jours	11 mois	11 mois	11 mois	10 mois et 8 jours
dans les tribunaux administratifs	année	10 mois et 15 jours	10 mois et 3 jours	11 mois	11 mois	11 mois	10 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	6 mois et 17 jours	8 mois et 4 jours	5 mois	7 mois	5 mois	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	13 semaines	19 semaines	5 semaines	10 semaines	5 semaines	5 semaines

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	483 594 736	507 085 301	+4,86	420 201 328	439 668 804	+4,63
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 602 753	28 957 204	+1,24	28 602 753	28 957 204	+1,24
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 133 770	55 466 979	+0,60	55 133 770	55 466 979	+0,60
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	164 328 287	166 120 022	+1,09	164 328 287	166 120 022	+1,09
04 – Fonction consultative	16 142 618	16 240 178	+0,60	16 142 618	16 240 178	+0,60
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 253 111	8 302 989	+0,60	8 253 111	8 302 989	+0,60
06 – Soutien	174 365 379	187 072 814	+7,29	110 971 971	119 656 317	+7,83
07 – Cour nationale du droit d'asile	36 768 818	44 925 115	+22,18	36 768 818	44 925 115	+22,18
126 – Conseil économique, social et environnemental	40 238 963	44 438 963	+10,44	40 238 963	44 438 963	+10,44
01 – Représentation des activités économiques et sociales	27 101 854	30 273 002	+11,70	27 101 854	30 273 002	+11,70
02 – Fonctionnement de l'institution	11 680 667	12 368 721	+5,89	11 680 667	12 368 721	+5,89
03 – Communication et international	1 456 442	1 797 240	+23,40	1 456 442	1 797 240	+23,40
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	232 218 681	224 375 160	-3,38	219 921 681	220 364 922	+0,20
21 – Examen des comptes publics	41 713 478	41 180 452	-1,28	41 713 478	40 980 452	-1,76
22 – Contrôle des finances publiques	16 514 581	16 611 610	+0,59	16 514 581	16 611 610	+0,59
23 – Contrôle des gestions publiques	62 516 796	62 618 953	+0,16	62 516 796	62 618 953	+0,16
24 – Evaluation des politiques publiques	36 069 781	36 367 631	+0,83	36 069 781	36 367 631	+0,83
25 – Information des citoyens	7 525 917	7 481 167	-0,59	7 525 917	7 481 167	-0,59
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptes publics et des gestionnaires publics	4 920 178	4 919 745	-0,01	4 920 178	4 919 745	-0,01
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	62 957 950	55 195 602	-12,33	50 660 950	51 385 364	+1,43
340 – Haut Conseil des finances publiques	428 302	479 786	+12,02	428 302	479 786	+12,02
01 – Haut Conseil des finances publiques	428 302	479 786	+12,02	428 302	479 786	+12,02
Total pour la mission	756 480 682	776 379 210	+2,63	680 790 274	704 952 475	+3,55

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	507 085 301	200 000	439 668 804	200 000
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 957 204	22 867	28 957 204	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 466 979	0	55 466 979	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	166 120 022	0	166 120 022	0
04 – Fonction consultative	16 240 178	0	16 240 178	0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 302 989	0	8 302 989	0
06 – Soutien	187 072 814	177 133	119 656 317	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	44 925 115	0	44 925 115	0
126 – Conseil économique, social et environnemental	44 438 963	2 000 000	44 438 963	2 000 000
01 – Représentation des activités économiques et sociales	30 273 002	0	30 273 002	0
02 – Fonctionnement de l'institution	12 368 721	2 000 000	12 368 721	2 000 000
03 – Communication et international	1 797 240	0	1 797 240	0
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	224 375 160	629 742	220 364 922	629 742
21 – Examen des comptes publics	41 180 452	579 742	40 980 452	579 742
22 – Contrôle des finances publiques	16 611 610	0	16 611 610	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 618 953	0	62 618 953	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 367 631	0	36 367 631	0
25 – Information des citoyens	7 481 167	0	7 481 167	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 919 745	0	4 919 745	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	55 195 602	50 000	51 385 364	50 000
340 – Haut Conseil des finances publiques	479 786	0	479 786	0
01 – Haut Conseil des finances publiques	479 786	0	479 786	0
Total pour la mission	776 379 210	2 829 742	704 952 475	2 829 742

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	483 594 736	507 085 301	+4,86	420 201 328	439 668 804	+4,63
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	350 383 454	361 415 305	+3,15	350 383 454	361 415 305	+3,15
Autres dépenses :	133 211 282	145 669 996	+9,35	69 817 874	78 253 499	+12,08
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	70 649 932	133 369 996	+88,78	61 005 779	63 843 499	+4,65
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	62 561 350	12 300 000	-80,34	8 812 095	14 410 000	+63,53
126 – Conseil économique, social et environnemental	40 238 963	44 438 963	+10,44	40 238 963	44 438 963	+10,44
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	34 933 319	36 233 319	+3,72	34 933 319	36 233 319	+3,72
Autres dépenses :	5 305 644	8 205 644	+54,66	5 305 644	8 205 644	+54,66
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	5 305 644	8 205 644	+54,66	5 305 644	8 205 644	+54,66
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0		0	0	
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	232 218 681	224 375 160	-3,38	219 921 681	220 364 922	+0,20
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	195 078 041	195 521 282	+0,23	195 078 041	195 521 282	+0,23
Autres dépenses :	37 140 640	28 853 878	-22,31	24 843 640	24 843 640	0,00
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	35 855 640	26 870 378	-25,06	23 513 640	23 748 640	+1,00
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	1 235 000	1 940 000	+57,09	1 280 000	1 051 500	-17,85
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	50 000	43 500	-13,00	50 000	43 500	-13,00
340 – Haut Conseil des finances publiques	428 302	479 786	+12,02	428 302	479 786	+12,02
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	378 189	429 673	+13,61	378 189	429 673	+13,61
Autres dépenses :	50 113	50 113	0,00	50 113	50 113	0,00
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	50 113	50 113	0,00	50 113	50 113	0,00
Total pour la mission	756 480 682	776 379 210	+2,63	680 790 274	704 952 475	+3,55
dont :						
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	580 773 003	593 599 579	+2,21	580 773 003	593 599 579	+2,21
Autres dépenses :	175 707 679	182 779 631	+4,02	100 017 271	111 352 896	+11,33
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	111 861 329	168 496 131	+50,63	89 875 176	95 847 896	+6,65
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	63 796 350	14 240 000	-77,68	10 092 095	15 461 500	+53,20
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	50 000	43 500	-13,00	50 000	43 500	-13,00

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	507 085 301	200 000	439 668 804	200 000
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	361 415 305	22 867	361 415 305	22 867
Autres dépenses :	145 669 996	177 133	78 253 499	177 133
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	133 369 996	177 133	63 843 499	177 133
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	12 300 000	0	14 410 000	0
126 – Conseil économique, social et environnemental	44 438 963	2 000 000	44 438 963	2 000 000
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	36 233 319	200 000	36 233 319	200 000
Autres dépenses :	8 205 644	1 800 000	8 205 644	1 800 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	8 205 644	400 000	8 205 644	400 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	1 400 000	0	1 400 000
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	224 375 160	629 742	220 364 922	629 742
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	195 521 282	0	195 521 282	0
Autres dépenses :	28 853 878	629 742	24 843 640	629 742
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	26 870 378	629 742	23 748 640	629 742
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	1 940 000	0	1 051 500	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	43 500	0	43 500	0
340 – Haut Conseil des finances publiques	479 786	0	479 786	0
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	429 673	0	429 673	0
Autres dépenses :	50 113	0	50 113	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	50 113	0	50 113	0
Total pour la mission	776 379 210	2 829 742	704 952 475	2 829 742
dont :				
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	593 599 579	222 867	593 599 579	222 867
Autres dépenses :	182 779 631	2 606 875	111 352 896	2 606 875
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	168 496 131	1 206 875	95 847 896	1 206 875
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	14 240 000	1 400 000	15 461 500	1 400 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	43 500	0	43 500	0

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	4 125					4 224				
126 – Conseil économique, social et environnemental	150					154				
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	1 796					1 802				
340 – Haut Conseil des finances publiques	3					3				
Total	6 074					6 183				

PROGRAMME 165

CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	33

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno LASSERRE

Vice-président du Conseil d'État

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, et la réalisation d'études et d'expertises juridiques au profit des administrations.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose dans cette tâche de l'appui de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2020, le programme comprendra 51 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 8 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 tribunaux administratifs situés outre-mer.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 256 365 affaires en 2018 dont 9 563 pour le Conseil d'État, 33 773 pour les cours administratives d'appel et 213 029 pour les tribunaux administratifs, et elles ont rendu 252 259 décisions (en données nettes) dont 9 787 pour le Conseil d'État, 32 854 pour les cours administratives d'appel et 209 618 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie de 58 671 recours et a rendu 47 314 décisions en 2018.

La maîtrise des délais de jugement, alliée au maintien de la qualité des décisions rendues, demeure la préoccupation majeure de la juridiction administrative, même si l'objectif de ramener à 1 an les délais de jugement devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, fixé par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, a été atteint en 2011 et si le délai de jugement de la CNDA a connu une diminution sensible depuis le rattachement de cette juridiction au programme.

Ainsi, le délai prévisible moyen de jugement s'est élevé, en 2018, à 9 mois et 15 jours devant les tribunaux administratifs (contre 1 an, 7 mois et 21 jours en 2002), à 10 mois et 23 jours devant les cours administratives d'appel (contre 2 ans 10 mois et 18 jours en 2002), à 6 mois et 17 jours devant le Conseil d'État (contre plus d'un an en 2002) et à 9 mois et 11 jours devant la Cour nationale du droit d'asile (contre 1 an, 3 mois et 9 jours en 2009). Par ailleurs, la réduction du stock des dossiers en instance depuis plus de 2 ans, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, atteste d'une poursuite de l'assainissement de la situation.

Cependant, en dépit de ces résultats, qui peuvent être jugés satisfaisants, la situation des juridictions administratives demeure préoccupante en raison de la forte progression des entrées contentieuses aussi bien dans les cours administratives d'appel que dans les tribunaux administratifs et à la Cour nationale du droit d'asile.

En effet, dans les cours et les tribunaux, la progression des entrées, qui s'est élevée à plus de 8% durant l'année 2018, s'est poursuivie et même amplifiée. Durant le premier semestre 2019, le contentieux a connu une nouvelle augmentation de 2,5% dans les cours et de 11% dans les tribunaux.

Par ailleurs, le dispositif relatif à la question prioritaire de constitutionnalité continue de représenter une charge significative pour les juridictions administratives et, en particulier, pour le Conseil d'État.

La Cour nationale du droit d'asile est également confrontée à une hausse régulière et très importante de ses entrées. Cette hausse s'est élevée à 34% en 2017 et à 9,5% en 2018. D'après les dernières estimations de l'OFPRA, la Cour aura à traiter 90 000 recours en 2020, soit une progression de plus de 53% en 2 ans (58 671 recours en 2018).

Afin de répondre à l'objectif gouvernemental de réduction à six mois du délai moyen de traitement (phase contentieuse comprise) des demandes d'asile, la majeure partie des créations d'emplois prévues pour l'année 2020 sont destinées au renforcement de la capacité de jugement de la Cour nationale du droit d'asile (59 ETP). Les autres juridictions bénéficieront, quant à elles, de 10 emplois nouveaux, dont 2 membres du Conseil d'Etat, 4 magistrats et 4 agents de greffes. Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs seront également autorisés à recruter 21 juristes assistants, à condition que ces emplois soient autofinancés en gestion sur les crédits du programme grâce à un moindre recours aux vacataires.

Par ailleurs, d'ici à la fin de l'année 2021, la juridiction administrative sera renforcée par la création d'une 9^{ème} cour administrative d'appel, dont la construction est financée dès 2020 (2 M€ sont inscrits à ce titre en PLF 2020). Cette nouvelle cour composée de quatre chambres, qui sera implantée en région Occitanie, permettra de délester les cours de Marseille et de Bordeaux, actuellement surchargées, et de mieux équilibrer la répartition des cours administratives d'appel sur le territoire national.

Afin d'accompagner les efforts budgétaires consentis, le Conseil d'État poursuivra la modernisation de sa gestion des ressources humaines et de certaines procédures contentieuses. Les juridictions veilleront à tirer le meilleur profit de l'aide à la décision. Elles poursuivront également l'évolution de leurs procédures, permettant ainsi d'adapter le mode de traitement des affaires à leur complexité réelle. Par ailleurs, la généralisation des téléprocédures, avec le déploiement de l'application Télérecours citoyens, accessible aux particuliers et aux personnes morales de droit privé, est de nature à constituer un facteur de rationalisation du travail des agents de greffe et à faciliter également la conduite de l'instruction par les magistrats.

Au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État poursuit son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avère pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Par ailleurs, la gestion par objectifs sur une période pluriannuelle et la réalisation de projets de juridiction, qui déclinent ses objectifs, contribuent à une meilleure utilisation des moyens alloués.

Enfin, le Conseil d'État veillera au maintien de la qualité de son activité consultative. Le Conseil d'État est en effet consulté, pour avis, par le Gouvernement sur tous les projets de loi et d'ordonnance, sur les principaux projets de décrets ainsi que sur certains projets d'actes de l'Union européenne. En outre, depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, à l'initiative du président d'une assemblée parlementaire, les propositions de loi déposées par les membres du Parlement peuvent également être soumises pour avis au Conseil d'État, avant leur examen en commission. Face à un volume de normes qui a doublé en 15 ans, alors que le nombre des membres du Conseil d'État est relativement stable, le Conseil d'État a su réformer ses procédures et ses méthodes de travail. Ainsi, les objectifs de maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives ont été atteints et largement dépassés ces dernières années, grâce à l'implication particulière de tous les membres et agents affectés à ces sections et à la montée en puissance de la section de l'administration créée en 2008. Des objectifs ambitieux ont été fixés dans ce domaine, avec une cible maintenue de 95 % des projets ou propositions de loi et d'ordonnance examinés en moins de 2 mois en 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Réduire les délais de jugement
INDICATEUR	Délai moyen constaté de jugement des affaires
INDICATEUR	Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile
OBJECTIF	Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles
INDICATEUR	Taux d'annulation des décisions juridictionnelles
OBJECTIF	Améliorer l'efficacité des juridictions
INDICATEUR	Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile
INDICATEUR	Nombre d'affaires réglées par agent de greffe
OBJECTIF	Assurer l'efficacité du travail consultatif
INDICATEUR	Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

Réduire les délais de jugement

La maîtrise des délais de jugement constitue la première préoccupation de la juridiction administrative.

La réalisation de cet objectif est mesurée, degré de juridiction par degré de juridiction, grâce au suivi de l'évolution d'indicateurs de délais et d'ancienneté du stock.

INDICATEUR mission

Délai moyen constaté de jugement des affaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
au Conseil d'État	année	7 mois et 12 jours	7 mois et 27 jours	9 mois	8 mois 16 jours	9 mois	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	11 mois et 3 jours	11 mois et 6 jours	11 mois	11 mois	11 mois	10 mois et 8 jours
dans les tribunaux administratifs	année	10 mois et 15 jours	10 mois et 3 jours	11 mois	11 mois	11 mois	10 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	6 mois et 17 jours	8 mois et 4 jours	5 mois	7 mois	5 mois	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	13 semaines	19 semaines	5 semaines	10 semaines	5 semaines	5 semaines

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au Conseil d'État, le délai moyen constaté de jugement des affaires devrait rester proche de la cible de 9 mois pour les trois années à venir. Compte tenu de la part importante des pourvois en cassation dans l'ensemble des contentieux enregistrés (68 %), de l'augmentation notable des flux contentieux et de la complexité croissante de certaines affaires, il semble difficile de réduire ce délai qui par ailleurs correspond à un délai normal d'instruction contradictoire des dossiers comprenant notamment un délai de production du mémoire complémentaire de trois mois.

Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel le délai de jugement devrait être conforme aux prévisions en 2019, malgré une nouvelle progression particulièrement importante des entrées attendue en 2019 (+11% au 1^{er} semestre 2019). En 2020, si la progression des entrées devait se poursuivre, le délai pourrait être légèrement supérieur à la cible, qui reste toutefois un objectif pour la juridiction administrative.

A la Cour nationale du droit d'asile, les délais moyens constatés par catégorie de procédure devraient se dégrader légèrement par rapport à la cible initiale en raison du mouvement de protestation des avocats contre le déploiement

des vidéo-audiences à Lyon et Nancy décidé par la juridiction en application de la loi du 10 septembre 2018. Ce mouvement, qui s'est déroulé aux mois de mars et avril 2019 et qui a eu pour conséquence le renvoi d'un grand nombre des audiences à la Cour, a pu être interrompu grâce à l'engagement d'une médiation.

Malgré la baisse déjà constatée du stock des affaires en instance qui est passé de 36 868 dossiers au 31 décembre 2018 à 34 699 dossiers au 30 juin 2019, la priorité donnée au traitement des affaires anciennes pèse sur les délais moyens constatés qui resteront au-delà de l'objectif. Le délai moyen prévisible (quotient du nombre de dossiers en stock par le nombre d'affaires jugées dans l'année) devrait en revanche connaître une baisse significative.

S'agissant des procédures accélérées, qui sont traitées selon un circuit distinct de celui des affaires ordinaires, les délais constatés seront sensiblement réduits en 2019.

Il convient de rappeler que ces projections sont effectuées à partir d'hypothèses sur des facteurs variables et multiples, et sur lesquels la Cour n'a pas prise : la demande d'asile initiale, la capacité de traitement de l'OFPRA, le pourcentage de protection accordé par l'OFPRA, le taux et le type de recours, le pourcentage de procédures accélérées, l'origine géographique de la demande, etc.

Ces prévisions ont été réalisées avec les paramètres suivants, susceptibles d'évolution : 60 000 recours en 2019, 90 000 en 2020 et 2021. La capacité de la Cour à atteindre les délais fixés par le législateur en 2020 dépendra donc à nouveau des recrutements effectués en 2020.

INDICATEUR

Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Au Conseil d'État	%	2,3	2,6	2,5	2,3	2,3	< 3
Dans les cours administratives d'appel	%	3,2	3,4	4	4	4	3
Dans les tribunaux administratifs	%	7,8	6,9	7,5	7,5	7,5	7,5
A la Cour nationale du droit d'asile	%	6,8	14,6	5	13	5	5

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure l'ancienneté du stock.

Au Conseil d'État, le stock des affaires enregistrées depuis plus de deux ans a considérablement diminué depuis 2014 (-44 %). Cependant, compte tenu de la part croissante de dossiers présentant une complexité particulière ou lourds en instruction et nécessitant parfois de poser une question préjudicielle ou de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité, le taux de dossiers de plus de deux ans devrait se stabiliser à un peu moins de 3 %.

Dans les cours administratives d'appel, le pourcentage du nombre de dossiers en instance de plus de deux ans a légèrement augmenté en 2018 à la suite d'une forte progression des entrées (+8 %). Malgré une nouvelle progression attendue en 2019 (+2,5 % au 1^{er} semestre), la part de ces dossiers devrait être contenue à un niveau satisfaisant de l'ordre de 4 % en 2019 et 2020.

Dans les tribunaux administratifs, des progrès importants ont été réalisés depuis 2008, date à laquelle le pourcentage des dossiers de plus de deux ans représentait près de 25 % du stock. Cependant, la forte progression des entrées constatée depuis deux ans (+8 % en 2018, +11 % au 1^{er} semestre 2019), notamment celles relatives au contentieux des étrangers qui doit être jugé dans des délais contraints, a pour conséquence une légère dégradation de cet indicateur à compter de 2019. Son niveau devrait toutefois rester conforme à la cible initialement fixée.

A la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires de plus d'un an avait ré-augmenté en 2018, parallèlement à l'augmentation du stock global (+30 %), pour atteindre 14,6 %.

Grâce à une attention portée aux dossiers les plus anciens tout au long de l'année, leur proportion ne s'est pas dégradée davantage malgré le mouvement des avocats. A la fin du 1^{er} semestre 2019, celle-ci est toujours d'un peu moins de 15 %. Si le nombre des entrées ne dépasse pas les capacités de jugement de la Cour, la priorité donnée à l'audience des affaires les plus anciennes devrait permettre de réduire cette proportion.

OBJECTIF

Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

L'effort de productivité demandé à la juridiction administrative ne doit pas se traduire par des décisions juridictionnelles de moindre qualité.

Le respect de cet objectif est mesuré, pour chaque niveau de juridiction, grâce au suivi d'indicateurs de taux d'annulation des décisions juridictionnelles.

INDICATEUR

Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	14,9	15	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	15,5	19,1	16	16	16	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	16,5	17	16	16	16	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	2	2,7	3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les affaires soumises en appel aux cours ou en appel et cassation au Conseil d'État sont de plus en plus complexes, ce qui explique les variations du taux d'annulation. Le mode de calcul serait sans doute à affiner, afin de ne plus calculer ce taux par cohorte de dossiers mais suivre les dossiers individuellement, en tenant compte de leurs spécificités, ce qui devrait être possible lorsque le nouveau système d'information décisionnel sera opérationnel.

S'agissant de la Cour nationale du droit d'asile, le taux devrait rester stable mais l'augmentation considérable du nombre de décisions qui seront rendues dans les prochaines années pourrait l'altérer, même si la cour se mobilise pour accueillir et intégrer au mieux ses nouveaux collaborateurs, que sont les rapporteurs et les secrétaires d'audience.

OBJECTIF

Améliorer l'efficacité des juridictions

Afin de mesurer les efforts des membres du Conseil d'État et des magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, ainsi que ceux des agents de greffe, un indicateur de productivité est mis en place pour chaque degré de juridiction.

INDICATEUR

Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Au Conseil d'État	Nb	85	85	85	85	85	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	122	128	120	120	120	116
Dans les tribunaux administratifs	Nb	262	262	260	260	260	250
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	267	234	275	253	265	275

Précisions méthodologiquesSources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du Conseil d'État, la prévision du nombre d'affaires réglées par membre devrait se maintenir à 85 pour les années à venir.

S'agissant des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, un important effort a été mené depuis plusieurs années. La forte implication des magistrats et une organisation toujours plus efficace des juridictions devraient permettre de maintenir le nombre d'affaires réglées par magistrat en 2019 et 2020 à un niveau supérieur à la cible qui avait été fixée pour 2020.

Compte tenu du mouvement de protestation des avocats qui a affecté la Cour nationale du droit d'asile en mars et avril, le taux de renvoi sera dégradé en 2019, dans des proportions moins importantes qu'en 2018, mais toujours avec un impact sur le ratio du nombre d'affaires réglées par rapporteur.

Les recrutements importants en 2017, 2018 et 2019 ont également un impact sur ce ratio, les nouveaux rapporteurs n'étant à pleine norme qu'à l'issue d'une période de 5 mois incluant la formation initiale.

INDICATEUR

Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Au Conseil d'Etat.	Nb	189	191	170	170	180	170
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	127	118	130	130	130	110
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	221	209	220	220	220	200
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	310	246	290	277	290	290

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du Conseil d'État, le nombre d'affaires réglées par agent de greffe a atteint un niveau de 189 en 2017 et de 191 en 2018 du fait d'un taux de couverture exceptionnel en données brutes lié à un nombre particulièrement important de séries contentieuses traitées et d'ordonnances rendues. En 2019, ce chiffre devrait revenir à 180, soit au-dessus de l'objectif de 170. Malgré une légère baisse par rapport aux années précédentes, ce chiffre reste en nette progression par rapport à 2015 (151) et 2016 (157). Pour 2020, la section du contentieux se fixe un objectif de 180 dossiers traités par agent de greffe, supérieur là-aussi à la cible initialement prévue de 170.

Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, nombre d'agents de greffe sont polyvalents et remplissent plusieurs missions, dont certaines seulement ont un caractère juridictionnel. Compte tenu de l'imbrication des fonctions, le ratio est calculé en prenant en considération l'ensemble des agents de greffe affectés dans ces juridictions, quand bien même ils n'exerceraient pas des tâches de greffe stricto sensu mais des tâches liées au fonctionnement général de la juridiction (accueil, budget, documentation, secrétariat du président).

La productivité des agents de greffe des tribunaux administratifs et cours administratives est directement corrélée à l'activité des juridictions. Le niveau constaté durant l'exercice 2018, largement supérieur aux cibles fixées pour 2020, devrait pouvoir être maintenu.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés en section, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats.

Le taux de renvoi très élevé en 2018 (38 %) avait également eu pour conséquence une forte dégradation du nombre d'affaires réglées par agent de greffe. Celui-ci devrait remonter à 280 fin 2019 malgré le mouvement de protestation des avocats. La cible 2020 devrait pouvoir être atteinte.

OBJECTIF

Assurer l'efficacité du travail consultatif

La maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives constitue une préoccupation constante du Conseil d'État. Le Conseil doit bénéficier d'un délai suffisant pour apporter une réelle expertise juridique sur les textes qui lui sont soumis. Dans le même temps, son intervention ne doit pas ralentir de manière excessive le processus d'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Il apparaît ainsi nécessaire que l'examen des textes par le Conseil d'État intervienne dans un délai maximal de deux mois. Ce délai ne devrait être dépassé que pour les textes qui présentent des difficultés particulières, par exemple les codes ou certains projets de loi présentant des difficultés juridiques importantes.

La réalisation de cet objectif est mesurée grâce au suivi de l'évolution d'un indicateur sur la proportion des textes examinés en moins de 2 mois. Elle est dépendante du nombre de textes soumis au Conseil d'État, qui connaît une augmentation importante d'ordonnances et de décrets depuis plusieurs années.

INDICATEUR

Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Lois et ordonnances	%	96,6	98	95	95	95	95
Décrets	%	93,8	99	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les bons résultats obtenus les années précédentes, qui se sont traduits par une large réalisation des objectifs fixés, et la difficulté de fixer des objectifs globaux normés dans ce domaine, au regard de la grande hétérogénéité des textes examinés, a conduit à maintenir la prévision en fixant un objectif plancher de 95 % des lois et ordonnances et de 80 % des décrets examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 957 204	0	0	28 957 204	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 466 979	0	0	55 466 979	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	166 120 022	0	0	166 120 022	0
04 – Fonction consultative	16 240 178	0	0	16 240 178	0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 302 989	0	0	8 302 989	0
06 – Soutien	41 402 818	133 369 996	12 300 000	187 072 814	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	44 925 115	0	0	44 925 115	0
Total	361 415 305	133 369 996	12 300 000	507 085 301	200 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 957 204	0	0	28 957 204	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 466 979	0	0	55 466 979	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	166 120 022	0	0	166 120 022	0
04 – Fonction consultative	16 240 178	0	0	16 240 178	0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 302 989	0	0	8 302 989	0
06 – Soutien	41 402 818	63 843 499	14 410 000	119 656 317	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	44 925 115	0	0	44 925 115	0
Total	361 415 305	63 843 499	14 410 000	439 668 804	200 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 602 753	0	0	28 602 753	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 133 770	0	0	55 133 770	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	164 328 287	0	0	164 328 287	0
04 – Fonction consultative	16 142 618	0	0	16 142 618	0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 253 111	0	0	8 253 111	0
06 – Soutien	41 154 097	70 649 932	62 561 350	174 365 379	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	36 768 818	0	0	36 768 818	0
Total	350 383 454	70 649 932	62 561 350	483 594 736	200 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 602 753	0	0	28 602 753	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 133 770	0	0	55 133 770	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	164 328 287	0	0	164 328 287	0
04 – Fonction consultative	16 142 618	0	0	16 142 618	0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 253 111	0	0	8 253 111	0
06 – Soutien	41 154 097	61 005 779	8 812 095	110 971 971	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	36 768 818	0	0	36 768 818	0
Total	350 383 454	61 005 779	8 812 095	420 201 328	200 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	350 383 454	361 415 305	22 867	350 383 454	361 415 305	22 867
Rémunérations d'activité	222 143 110	229 137 300	22 867	222 143 110	229 137 300	22 867
Cotisations et contributions sociales	126 488 427	130 470 927	0	126 488 427	130 470 927	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 751 917	1 807 078	0	1 751 917	1 807 078	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	70 649 932	133 369 996	177 133	61 005 779	63 843 499	177 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 649 932	133 369 996	177 133	61 005 779	63 843 499	177 133
Titre 5 – Dépenses d'investissement	62 561 350	12 300 000	0	8 812 095	14 410 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	62 561 350	9 000 000	0	7 862 095	11 760 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	3 300 000	0	950 000	2 650 000	0
Total	483 594 736	507 085 301	200 000	420 201 328	439 668 804	200 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 957 204	0	28 957 204	28 957 204	0	28 957 204
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 466 979	0	55 466 979	55 466 979	0	55 466 979
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	166 120 022	0	166 120 022	166 120 022	0	166 120 022
04 – Fonction consultative	16 240 178	0	16 240 178	16 240 178	0	16 240 178
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 302 989	0	8 302 989	8 302 989	0	8 302 989
06 – Soutien	41 402 818	145 669 996	187 072 814	41 402 818	78 253 499	119 656 317
07 – Cour nationale du droit d'asile	44 925 115	0	44 925 115	44 925 115	0	44 925 115
Total	361 415 305	145 669 996	507 085 301	361 415 305	78 253 499	439 668 804

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

L'ensemble des crédits des titres 3 et 5 est inscrit globalement sur l'action 6 « Soutien ». La répartition par type de dépenses et par destination est détaillée dans la partie justification par action.

Au titre des fonds de concours et attributions de produits, sont inscrits 200 000 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, en prévision de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation de leur patrimoine immatériel par le Conseil d'État, les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les progressions des crédits de titre 2 sont affectées à l'action n°3 (tribunaux administratifs) et plus prioritairement à l'action n°7 (Cour nationale du droit d'asile) au titre des créations d'emplois 2020.

Les crédits hors titre 2 sont en augmentation (+8,4 M€ en CP par rapport à la LFI 2019) en raison notamment du renforcement des moyens de la CNDA (frais de justice et dépenses immobilières) et de la hausse des dépenses immobilières du programme.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Membres du Conseil d'Etat	229	0	0	0	0	-3	+3	229
Magistrats de l'ordre administratif	1 246	0	0	0	+7	-20	+27	1 253
Catégorie A	984	0	0	0	+53	+22	+31	1 037
Catégorie B	433	0	0	0	+10	+6	+4	443
Catégorie C	1 233	0	0	0	+29	+17	+12	1 262
Total	4 125	0	0	0	+99	+22	+77	4 224

En 2020, le plafond d'emplois est fixé à 4 224 ETPT. Il tient compte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois 2020 (+77 ETPT pour 93 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois prévu en LFI 2019 (+22 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Membres du Conseil d'Etat	30	7	7,30	32	12	6,50	2,00
Magistrats de l'ordre administratif	107	17	6,50	115	54	4,10	8,00
Catégorie A	114	1	6,00	170	25	6,10	56,00
Catégorie B	73	1	6,00	80	12	6,00	7,00
Catégorie C	278	3	6,00	298	32	6,00	20,00
Total	602	29	6,15	695	135	5,73	93,00

Le schéma d'emplois du programme est de +93 ETP. Ces créations d'emplois sont destinées en priorité au renforcement accéléré de la capacité de jugement de la CNDA dans un contexte de forte augmentation du contentieux de l'asile (+59 ETP permettant de procéder au comblement des chambres incomplètes et de créer une chambre supplémentaire). Au terme de ces recrutements, la CNDA sera dotée de 23 chambres.

Des moyens additionnels sont par ailleurs consacrés au cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs (+29 ETP dont 21 juristes assistants), à la commission du contentieux du stationnement payant (+3 ETP) et au Conseil d'État (+2 ETP).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	677	677
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	3 448	3 547
Total	4 125	4 224

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la CNDA n'étant pas des « Services régionaux ou départementaux », leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ».

Les emplois inscrits en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État répartis sur les actions 1, 4, 5 et 6.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	215
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	613
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 893
04 – Fonction consultative	101
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	85
06 – Soutien	598
07 – Cour nationale du droit d'asile	719
Total	4 224

Action 1 : Fonction juridictionnelle – Conseil d'État

215 ETPT seront affectés à cette action, soit 124 membres du Conseil d'État et 91 agents.

Action 2 : Fonction juridictionnelle – Cours administratives d'appel

613 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 324 agents de greffe, 285 magistrats et 4 membres du Conseil d'État (les 8 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien imputée en action 6 pour l'autre moitié).

Action 3 : Fonction juridictionnelle – Tribunaux administratifs

1 893 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 874 magistrats et 1019 agents de greffe.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 4 : Fonction consultative

101 ETPT seront affectés à cette action, soit 71 membres, 29 agents du Conseil d'État ainsi que 1 magistrat :

- les sections administratives du Conseil d'État sont consultées par le Gouvernement sur des projets de lois, d'ordonnances, de décrets, d'actes communautaires, des propositions de loi ou sur toute question d'ordre juridique ou administratif ; 99 ETPT seront affectés à cette activité, dont 71 de membres du Conseil d'État ;
- les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel peuvent être saisis de demandes d'avis émanant des préfets ; cette activité requiert 2 ETPT, dont 1 emploi de magistrat.

Action 5 : Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

85 ETPT seront affectés à cette action, dont 17 membres du Conseil d'État, 35 magistrats administratifs, 21 agents du Conseil d'État et 12 agents de greffe.

Action 6 : Soutien

598 ETPT seront affectés à cette action, soit 312 agents et 12 membres du Conseil d'État, 28 magistrats administratifs et 246 agents de greffe.

Action 7 : Cour nationale du droit d'asile

719 ETPT seront affectés directement à cette action, dont 1 membre au titre de la présidence de la Cour nationale du droit d'asile, 30 magistrats administratifs et 688 agents (dont 377 rapporteurs).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 4

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant de la juridiction administrative au titre du recrutement pour l'année scolaire 2019-2020

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés intégralement (inclus dans le plafond d'emplois)
(Effectifs physiques ou ETP)		2279
Effectifs gérants	67	2,92%
administrant et gérant	30,5	1,34%
organisant la formation	13,0	0,57%
consacrés aux conditions de travail	9,5	0,42%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	13,5	0,59%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en mise à disposition - MAD - sortante et position normale d'activité)	Intégralement gérés (congé de longue durée, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
50,52 %	39,46 %	1,9 %	8,2 %

Les agents de greffe (hors assistants de justice) sont gérés conjointement par le Conseil d'Etat et le ministère de l'intérieur, et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des

activités de gestion des ressources humaines est réalisée pour le compte du ministère de l'intérieur.

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	222 143 110	229 137 300
Cotisations et contributions sociales	126 488 427	130 470 927
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	92 436 949	96 187 075
- Civils (y.c. ATI)	92 436 949	96 187 075
- Militaires		75
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	34 051 478	34 283 852
Prestations sociales et allocations diverses	1 751 917	1 807 078
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	350 383 454	361 415 305
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	257 946 505	265 228 230
FDC et ADP prévus en T2	22 867	22 867

Un montant de 0,8 M€ est prévu en 2020 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour 95 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	257,85
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	257,89
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,04
- GIPA	-
	0,0
	1
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,9
	4
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	0,9
	1
Impact du schéma d'emploi	3,91
EAP schéma d'emplois 2019	-0,62
Schéma d'emplois 2020	4,53
Mesures catégorielles	1,65
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,67
GVT positif	3,18
GVT négatif	-1,50
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,04
Indemnisation des jours de CET	0,95
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,91
Autres variations des dépenses de personnel	0,10
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,05
Autres	0,05
Total	265,23

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » intègre un montant de 0,91 M€ au titre du remboursement perçu en 2019 pour les personnels mis à disposition par le programme 165.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » comprend le remboursement des personnels mis à disposition (-0,91 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » comprend l'économie induite par la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle CSG (-0,045 M€), l'effet année pleine de la variation sur les indemnités des présidents, assesseurs de la CNDA décidée en 2018 (0,43 M€) et l'économie induite par le remplacement de vacataires par des juristes assistants dans les juridictions (-0,43 €) ainsi que le financement d'une partie des cotisations patronales versées au titre des juristes assistants (0,09 M€).

Le « glissement vieillesse technicité » solde prévu pour 2020 s'élève à 1,67 M€ (1,25 % de la masse salariale), soit :

- 3,18 M€ au titre du GVT positif (2,25 % de la masse salariale) ;
- -1,5 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-1,06 % de la masse salariale).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Membres du Conseil d'Etat	115 724	142 537	132 846	103 474	128 151	119 379
Magistrats de l'ordre administratif	77 218	93 220	85 827	68 429	82 259	75 626
Catégorie A	54 415	56 761	59 459	47 821	49 582	52 470
Catégorie B	40 266	38 488	37 601	35 151	33 357	32 655
Catégorie C	32 423	30 453	32 281	27 991	26 260	27 943

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs.

Les entrées pour les catégories d'emplois B et C se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties. C'est notamment le cas pour les agents de greffe dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					162 637	162 637
Mise en oeuvre du protocole PPCR	2 836	A+, A, B et C	Membres du Conseil d'Etat, magistrats administratifs, attachés d'administration de l'Etat, secrétaire administratifs, adjoint administratifs et techniques	01-2020	12	162 637	162 637
Mesures indemnitaires	0					1 487 000	1 487 000
IFSE agents	1 141	A, B et C	Attachés d'administration de l'Etat, secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2020	12	300 000	300 000
Revalorisation indemnitaire des magistrats administratifs (PC)	1 253	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2020	12	1 187 000	1 187 000
Total						1 649 637	1 649 637

Les mesures catégorielles concernent :

- l'application du protocole « Parcours professionnels, carrière et rémunérations » (PPCR) pour 0,16 M€ ;
- la revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise des agents pour 0,3 M€ ;
- la revalorisation indemnitaire des magistrats administratifs (Premier Conseiller) pour 1,19 M€.

Par ailleurs, la prime exceptionnelle de productivité au profit des agents de la CNDA, déjà en base pour un montant de 0,19 M€, est maintenue.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	3 995	833 000		833 000
Logement, prêt immobilier	2 360	95 700		95 700
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	2 360	33 000		33 000
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)	2 360	71 200		71 200
Santé (soins et prévention)	2 360	38 600		38 600
Autres	2 360	83 000		83 000
Total		1 154 500		1 154 500

La ligne « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (subventions aux associations, chèques cadeaux Noël, bourses d'études, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau, projet de labellisation « égalité et diversité »).

Les crédits d'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont estimés pour 2020 à 1,15 M€.

Toutefois, le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total				
Surface	1	SUB du parc	m²	17 842		91 216		109 058				
	2	SUN du parc	m²	15 165		77 130		92 295				
	3	SUB du parc domanial	m²	11 890		60 443		72 333				
Occupation	4	Ratio SUN / poste de travail	m² / PT	22,40		21,75		21,85				
	5	Coût de l'entretien courant	€	410 000		351 126		761 126				
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m²	22,98%		3,85%		6,98%				
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	0		AE	4 640 000		AE	4 640 000	
				CP	250 000		CP	4 473 116		CP	4 723 116	
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propiété)	€ / m²	AE	0,00		AE	50,87		AE	42,55	
				CP	14,01		CP	49,04		CP	43,31	

*y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le bop ministériel du cas "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

La direction de l'équipement poursuit ses efforts en matière de recherche d'économies et d'optimisation de l'entretien de son patrimoine, tout en privilégiant les conditions de confort des occupants et d'accueil du public. Les efforts menés les exercices précédents pour poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments seront prolongés en 2020, en association avec l'amélioration de la sûreté des juridictions, qu'il s'agisse d'équipements électroniques ou de traitement des flux public/privé.

La recherche d'économies plus substantielles reste une préoccupation de la direction, à travers des opérations de travaux lourds permettant d'optimiser les consommations énergétiques. L'outil de suivi des fluides interministériels (OSFi) mis en place par la DIE va permettre une meilleure collecte des données, essentielle pour suivre les aspects exploitation-maintenance de la juridiction administrative.

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
Coût bureautique en euros par poste	747	760	765
Nombre de postes	4 130	4 280	4 330

Le renouvellement du cinquième du matériel bureautique est reconduit. Une légère évolution du parc est prévue en 2020, afin de répondre à l'augmentation des effectifs de la CNDA.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
103 991 561	0	158 767 974	85 479 116	137 752 138

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
137 752 138	31 288 994 0	24 380 101	34 529 260	47 553 783
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
145 669 996 177 133	46 964 505 177 133	17 504 907	12 934 773	68 265 811
Totaux	78 430 632	41 885 008	47 464 033	115 819 594

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
32.3%	12%	8.9%	46.8%

Le montant prévisionnel des engagements non soldés au 31/12/2019 est évalué à 137,8 M€. Il est principalement constitué des AE couvrant, après 2019, la durée ferme des baux en cours des juridictions administratives (84,4 M€), les dépenses relatives à l'immobilier (37,2 M€), les opérations lancées en matière de projets informatiques (7,5 M€) et les divers engagements pluriannuels (8,7 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 5,7%

Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	28 957 204	0	28 957 204	22 867
Crédits de paiement	28 957 204	0	28 957 204	22 867

L'action n°1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend : dix chambres, un département de gestion, d'information et d'appui, un secrétariat du bureau d'aide juridictionnelle et du Tribunal des conflits et un bureau des référés et des compétences des présidents. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	28 957 204	28 957 204
Rémunérations d'activité	18 358 867	18 358 867
Cotisations et contributions sociales	10 453 551	10 453 551
Prestations sociales et allocations diverses	144 786	144 786
Total	28 957 204	28 957 204

ACTION n° 02 10,9%**Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	55 466 979	0	55 466 979	0
Crédits de paiement	55 466 979	0	55 466 979	0

L'action n°2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement huit cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	55 466 979	55 466 979
Rémunérations d'activité	35 166 064	35 166 064
Cotisations et contributions sociales	20 023 580	20 023 580
Prestations sociales et allocations diverses	277 335	277 335
Total	55 466 979	55 466 979

ACTION n° 03 32,8%**Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	166 120 022	0	166 120 022	0
Crédits de paiement	166 120 022	0	166 120 022	0

L'action n°3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	166 120 022	166 120 022
Rémunérations d'activité	105 320 092	105 320 092
Cotisations et contributions sociales	59 969 329	59 969 329
Prestations sociales et allocations diverses	830 601	830 601
Total	166 120 022	166 120 022

ACTION n° 04 3,2%**Fonction consultative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 240 178	0	16 240 178	0
Crédits de paiement	16 240 178	0	16 240 178	0

L'action n°4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État est conseiller du gouvernement. Il examine les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Sauf exceptions, le gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n°2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 240 178	16 240 178
Rémunérations d'activité	10 296 273	10 296 273
Cotisations et contributions sociales	5 862 704	5 862 704
Prestations sociales et allocations diverses	81 201	81 201
Total	16 240 178	16 240 178

ACTION n° 05 1,6%**Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	8 302 989	0	8 302 989	0
Crédits de paiement	8 302 989	0	8 302 989	0

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du gouvernement.

Le Conseil d'État a retenu comme thème de son étude annuelle 2018 : La citoyenneté être (un) citoyen aujourd'hui.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1^{er} avril 2012.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	8 302 989	8 302 989
Rémunérations d'activité	5 264 095	5 264 095
Cotisations et contributions sociales	2 997 379	2 997 379
Prestations sociales et allocations diverses	41 515	41 515
Total	8 302 989	8 302 989

ACTION n° 06 36,9%**Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	41 402 818	145 669 996	187 072 814	177 133
Crédits de paiement	41 402 818	78 253 499	119 656 317	177 133

L'action n°6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous-actions suivantes : n°06-01 « frais de justice » et n°06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	41 402 818	41 402 818
Rémunérations d'activité	26 249 387	26 249 387
Cotisations et contributions sociales	14 946 417	14 946 417
Prestations sociales et allocations diverses	207 014	207 014
Dépenses de fonctionnement	133 369 996	63 843 499
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	133 369 996	63 843 499
Dépenses d'investissement	12 300 000	14 410 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 000 000	11 760 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 300 000	2 650 000
Total	187 072 814	119 656 317

Les dépenses de fonctionnement (titre 3) comprennent les dépenses de frais de justice (sous-action 06-01) et les autres dépenses de fonctionnement (sous-action 06-02), tandis que les dépenses d'investissement (titre 5) correspondent aux immobilisations corporelles (travaux immobiliers) et incorporelles (projets informatiques).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). Le montant total prévisionnel de cette dépense représente 15,34 M€ en AE=CP, répartis entre le Conseil d'État (0,34 M€), la Cour nationale du droit d'asile (9,11 M€), les tribunaux administratifs (5,17 M€) et les cours administratives d'appel (0,73 M€), pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

Le montant prévisionnel 2020 de ces dépenses s'élève à 118,03 M€ en AE et 48,50 M€ en CP. Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

Unités de justification	Montant prévisionnel (AE) en M€	Montant prévisionnel (CP) en M€
Les coûts d'occupation	88,56	22,19
Le fonctionnement divers	8,18	6,88
Les services aux bâtiments	6,84	6,84
L'informatique	5,47	4,32
Les frais de déplacement	1,99	1,99
Les consommations énergétiques	1,93	1,93
La formation	1,86	1,55
L'action sociale	1,32	1,10

Les petits travaux et l'entretien courant	1,06	1,00
L'équipement	0,45	0,40
La communication	0,36	0,30
Total	118,03	48,50

La juridiction administrative s'inscrit dans une démarche de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, la recherche systématique d'économies, obtenue notamment grâce à la renégociation de certains baux, la professionnalisation de l'achat public et la dématérialisation des procédures avec la mise en œuvre de Télérecours, permet de limiter l'évolution des dépenses de titre 3 malgré l'augmentation régulière de l'activité des juridictions, et donc des frais de justice, et l'accroissement des charges locatives.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Le montant prévisionnel 2020 de ces dépenses s'élève à 12,30 M€ en AE et 14,41 M€ en CP, afin notamment de financer les projets suivants :

- en matière d'investissement informatique (3,50 M€ en AE et 2,85 € en CP), le renouvellement des licences informatiques (3,30 M€ d'AE et 0,95 M€ en CP), le projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux (1,70 M€ en CP) ainsi que les dépenses liées à l'infrastructure (0,20 M€ en AE=CP) ;
- en matière d'investissement immobilier (8,15 M€ d'AE et 10,96 M€ de CP), les opérations nécessaires à la mise en accessibilité, à la mise aux normes techniques et à la sûreté des bâtiments de la juridiction administrative, la poursuite des travaux de restructuration du tribunal administratif de Paris, la poursuite de l'opération de relogement de la CNDA et du TA de Montreuil ainsi que le lancement des opérations liées à la création de la cour administrative d'appel d'Occitanie ;
- en matière d'équipement et de transports (0,65 M€ d'AE et 0,60 M€ de CP), l'achat de matériels divers et de véhicules.

ACTION n° 07 8,9%

Cour nationale du droit d'asile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	44 925 115	0	44 925 115	0
Crédits de paiement	44 925 115	0	44 925 115	0

L'action n°7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action n°6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Elle a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux généré par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus (d'environ 73 %), ainsi que le taux très élevé de recours, contre ces décisions (plus de 86,6% en 2018), placent la juridiction dans la dépendance directe des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. La CNDA ne dispose donc d'aucun pouvoir d'autorégulation de son activité juridictionnelle, celle-ci étant la conséquence presque mécanique du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France. Or, ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde.

Pour lui permettre de faire face à la hausse importante et régulière du contentieux de l'asile, le renforcement de la capacité de jugement de la cour sera poursuivi en 2020. Elle bénéficiera de 59 créations d'emplois dont 32 rapporteurs. Par rapport à 2019, les crédits de titre 2 destinés à la CNDA augmenteront de 8,16 M€. Par ailleurs, ses moyens de fonctionnement seront revus à la hausse : +2,2 M€ pour les frais de justice et +1,5 M€ pour les autres crédits hors titre 2, par rapport à 2019. Ainsi, en 2020, les moyens budgétaires mobilisés pour la CNDA sont estimés à 67,36 M€ en CP (55,5 M€ estimés en 2019), après reventilation des crédits hors-titre 2 de l'action n°6 destinés au fonctionnement de la Cour. Cette dernière bénéficiera d'une nouvelle extension de ses surfaces et du nombre de ses salles d'audience. Le relogement de la juridiction dans un site unique est programmé à l'horizon 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	44 925 115	44 925 115
Rémunérations d'activité	28 482 522	28 482 522
Cotisations et contributions sociales	16 217 967	16 217 967
Prestations sociales et allocations diverses	224 626	224 626
Total	44 925 115	44 925 115

PROGRAMME 126

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	52
Objectifs et indicateurs de performance	54
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	57
Justification au premier euro	60

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Patrick BERNASCONI

Président du Conseil économique, social et environnemental

Responsable du programme n° 126 : Conseil économique, social et environnemental

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est la troisième assemblée constitutionnelle de la République. Cette assemblée consultative est composée de 233 membres désignés par le Secrétariat général du gouvernement sur proposition des plus grandes organisations socioprofessionnelles nationales - associations, organisation non gouvernementales, ou par décret du Président de la République.

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et la loi organique du 28 juin 2010 ont été à l'origine d'une évolution institutionnelle ouvrant la possibilité de saisines parlementaires du CESE et le droit de pétition aux citoyens, et permettant, sur la base d'une parité femmes-hommes, l'entrée au Conseil des acteurs environnementaux et la constitution d'un groupe représentant les organisations de jeunesse.

Le Conseil est principalement investi des missions suivantes :

- favoriser dans l'intérêt général, grâce à sa composition, par-delà les légitimes différences de point de vue, le dialogue et la construction de recommandations partagées entre les corps intermédiaires qui composent notre société ;
- fournir des avis étayés assortis de préconisations préalablement négociées en vue d'aider les décideurs publics, et notamment le Gouvernement et le Parlement, à adopter ou à conduire, les mesures de politique économique, sociale et environnementale qu'ils envisageraient de prendre ;
- recueillir ou susciter, sous des formes adaptées (pétitions, plates formes...), la parole citoyenne, en vue d'en tenir compte dans l'élaboration de ses avis et de ses préconisations ;
- participer, notamment en coopérant avec d'autres organismes et institutions, à l'évaluation des politiques publiques à caractère économique, social et environnemental.

Pour la première fois dans l'histoire du Conseil, des orientations stratégiques de la nouvelle mandature ont été votées par l'assemblée plénière du Conseil le 23 février 2016, autour de deux axes qui guident ses travaux : favoriser la cohésion sociale et réussir les transitions. Les réformes engagées, notamment dans la prise en compte de la parole citoyenne ou le suivi dans le temps de l'impact des préconisations émises étaient précurseuses de la réforme annoncée en 2018.

Le conseil des ministres du 4 septembre 2019 a confirmé que le CESE serait un acteur essentiel de la réforme institutionnelle souhaitée par le Président de la République qui prévoit notamment que :

- en ayant la faculté de recourir à l'expertise requise, le Conseil sera systématiquement consulté sur tout projet de loi ayant un objet économique, social ou environnemental ;
- il pourra être consulté par le gouvernement et le Parlement sur toute question à caractère économique, social ou environnemental ;
- le CESE, devenu le conseil de la participation citoyenne, sera l'instance, notamment sous la forme de conventions, qui sera en charge d'organiser la consultation de nos concitoyens, que ce soit sur saisine du Gouvernement ou sur auto-saisine ;
- la pétition citoyenne (d'ores et déjà inscrite dans la loi organique) sera dématérialisée pour permettre de recueillir les 500 000 signatures prévues par les textes ;
- il pourra être consulté par les assemblées parlementaires sur les propositions de loi.

Enfin, la composition du Conseil serait également appelée à évoluer, de 233 à, même si ce chiffre n'est pas définitivement arrêté, environ 155 membres.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation
INDICATEUR	Production intellectuelle du CESE
INDICATEUR	Activités partenariales
INDICATEUR	Diffusion des avis du CESE et mention dans la presse de l'institution et de ses travaux
OBJECTIF	Assurer le bon fonctionnement de l'institution
INDICATEUR	Assiduité aux réunions
INDICATEUR	Fonctionnement
INDICATEUR	Gestion environnementale de l'institution

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation

INDICATEUR mission

Production intellectuelle du CESE

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'avis produits	Nb	27	31	25	29	30	30
Etudes et communications	Nb	1	1	5	4	5	5

Précisions méthodologiques

Le premier indicateur concerne les avis votés par l'assemblée quel que soit leur mode de saisine (gouvernement, Parlement, pétition citoyenne ou saisine d'initiative). Peuvent s'y ajouter les résolutions, textes courts également votés par l'assemblée plénière ; par différence, le deuxième indicateur concerne les études et documents élaborés en formation de travail (sections, délégations), généralement présentés sans vote en assemblée plénière.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est toujours constaté la dernière année de la mandature une faible accélération du nombre de travaux adoptés, ce sera certainement le cas en 2020.

INDICATEUR

Activités partenariales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de colloques et événements institutionnels organisés par le CESE ou en partenariat	Nb	230	200	190	190	200	200
Nombre de personnes ayant participé à un de ces colloques et événements organisés au CESE	Nb	51 000	50 000	45 000	45 000	50 000	50 000

Précisions méthodologiques

Source des données : le CESE et le prestataire régie événementielle du CESE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Stabilité par rapport à la réalisation 2018.

INDICATEUR**Diffusion des avis du CESE et mention dans la presse de l'institution et de ses travaux**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de visiteurs	Nb	380 950	400 000	410 000	410 000	430 000	430 000
Retombées presse (articles mentionnant le CESE, son Président, ses membres, ses travaux à travers la presse écrite, web et audiovisuelle)	Nb	7 240	7 973	6 100	8 000	8 500	8 500

Précisions méthodologiques

Source des données : CESE pour le nombre de visiteurs et prestataire revue de presse pour les retombées presse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de retours presse, en croissance significative depuis 2017 devrait augmenter encore en 2020 à la faveur de l'intérêt médiatique suscité par la réforme du CESE et par l'organisation des conventions citoyennes.

OBJECTIF**Assurer le bon fonctionnement de l'institution****INDICATEUR****Assiduité aux réunions**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de présence en plénières	%	72	71	70	70	70	70
Taux de présence en sections	%	74	75	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : CESE.

Mode de calcul : les taux de présence en section sont calculés de manière différente depuis 2014 : certains conseillers choisissent d'être membres de deux sections ; leur présence est décomptée sur une seule section car la simultanéité des réunions peut expliquer leur absence à la deuxième section d'où une surestimation des absences les années précédentes.

INDICATEUR**Fonctionnement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Evolution des dépenses de fonctionnement stricto sensu par membre	€	20 800	20 600	20 000	20 000	21 000	21 000
Pourcentage des recettes de valorisation du Palais d'Iena par rapport au budget du CESE	%	4,8	4,8	5	5	4,5	4,5

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La dotation de 4,2 M€ pour l'organisation d'une convention citoyenne et entamer la transformation du CESE en 2020, fait mécaniquement croître les dépenses de fonctionnement par membre et baisser de taux de financement du CESE par ses ressources propres.

INDICATEUR

Gestion environnementale de l'institution

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Bilan carbone des déplacements des membres du CESE	Tonne de CO2	1 200	1 150	1 150	1 150	1 130	1 150
Consommation annuelle de gaz	mètre cube	140 000	130 000	123 000	123 000	123 000	123 000
Consommation électrique	kWh	1 740 000	1 750 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Consommation d'eau	mètre cube	4 600	4 250	4 250	4 250	4 250	4 250

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La diminution du coût carbone des déplacements des membres est principalement obtenue grâce aux remplacements des transports aériens métropolitains par les transports ferroviaires au fur et à mesure de la mise en place de ligne à grande vitesse (Strasbourg, Bordeaux, Marseille etc.).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 673 838	4 599 164	0	30 273 002	0
02 – Fonctionnement de l'institution	9 469 241	2 899 480	0	12 368 721	2 000 000
03 – Communication et international	1 090 240	707 000	0	1 797 240	0
Total	36 233 319	8 205 644	0	44 438 963	2 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 673 838	4 599 164	0	30 273 002	0
02 – Fonctionnement de l'institution	9 469 241	2 899 480	0	12 368 721	2 000 000
03 – Communication et international	1 090 240	707 000	0	1 797 240	0
Total	36 233 319	8 205 644	0	44 438 963	2 000 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 402 690	1 699 164	0	27 101 854	0
02 – Fonctionnement de l'institution	8 781 187	2 899 480	0	11 680 667	2 000 000
03 – Communication et international	749 442	707 000	0	1 456 442	0
Total	34 933 319	5 305 644	0	40 238 963	2 000 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 402 690	1 699 164	0	27 101 854	0
02 – Fonctionnement de l'institution	8 781 187	2 899 480	0	11 680 667	2 000 000
03 – Communication et international	749 442	707 000	0	1 456 442	0
Total	34 933 319	5 305 644	0	40 238 963	2 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	34 933 319	36 233 319	200 000	34 933 319	36 233 319	200 000
Rémunérations d'activité	22 246 950	23 445 257	200 000	22 246 950	23 445 257	200 000
Cotisations et contributions sociales	12 472 069	12 602 937	0	12 472 069	12 602 937	0
Prestations sociales et allocations diverses	214 300	185 125	0	214 300	185 125	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	5 305 644	8 205 644	400 000	5 305 644	8 205 644	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 305 644	8 205 644	400 000	5 305 644	8 205 644	400 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	1 400 000	0	0	1 400 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	1 400 000	0	0	1 400 000
Total	40 238 963	44 438 963	2 000 000	40 238 963	44 438 963	2 000 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 673 838	4 599 164	30 273 002	25 673 838	4 599 164	30 273 002
02 – Fonctionnement de l'institution	9 469 241	2 899 480	12 368 721	9 469 241	2 899 480	12 368 721
03 – Communication et international	1 090 240	707 000	1 797 240	1 090 240	707 000	1 797 240
Total	36 233 319	8 205 644	44 438 963	36 233 319	8 205 644	44 438 963

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les dépenses de personnel sont réparties entre :

1. les rémunérations des membres et personnalités associées, soit 12 084 774 €, incluses dans l'action 1 ;
2. le financement budgétaire de la Caisse de retraite, soit 8 163 288 €, inclus dans l'action 1 ;
3. les rémunérations des personnels du CESE, soit 15 985 257 €, réparties entre les trois actions.

Indemnité des membres

Les crédits 2019 sont fixés à 12,1 M€. Les indemnités des membres sont définies par les dispositions du décret n° 59-602 du 5 mai 1959 modifié relatif à la rémunération et aux indemnités des membres du Conseil économique, social et environnemental.

Depuis le 1er janvier 2019, les 233 membres du Conseil économique, social et environnemental perçoivent une rémunération mensuelle brute de 1 866,60 € (rémunération proprement dite et qui correspond au tiers de l'indemnité parlementaire fixée par décret n° 59-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement), complétée de l'indemnité de résidence (3 %) soit 56 € et d'une indemnité représentative de frais, égale à la somme de ces deux premiers éléments, soit 1 922,60 €, soit un total de 3 845,20€ bruts.

Les cotisations mensuelles à la Caisse de retraites des anciens membres dues par les conseillers en activité s'élèvent à 691,39 €.

Compte tenu de la CSG et de la CRDS, le montant net mensuel perçu est de 2 787,35 € qui correspond à un montant mensuel net imposable de 1 085,34 €.

En ce qui concerne les personnalités associées, le montant maximum annuel de leur rémunération est de 13 381,28 €. Ce montant a été précisé par le décret n° 2012-288 du 29 février 2012 : la rémunération des personnalités associées est de 288,39 € par présence en réunion de section auxquels s'ajoutent éventuellement 461,42 € pour chacun des rapports qu'elles sont amenées à présenter.

Le financement budgétaire de la caisse de retraite des anciens membres

Instituée par la loi n° 57-761 du 10 juillet 1957, son maintien a été confirmé par l'article 8 du décret n° 59-601 du 5 mai 1959.

Pour ce qui concerne son financement, l'article 2 de son règlement précise qu'il est assuré :

- par une retenue obligatoirement opérée chaque mois sur l'indemnité des membres du Conseil. Cette retenue s'élève à 36,12 % du total de l'indemnité de base, le montant global pour tous les conseillers étant estimé à 1,93 M€ en 2019 ;
- par une cotisation « patronale » égale au double de celle des conseillers dans la limite de 2,863 M€ ;
- par l'inscription, au budget du CESE, des sommes nécessaires pour assurer son fonctionnement, ces crédits constituant une subvention dite d'équilibre ;
- par les revenus du portefeuille échus au cours de l'exercice précédent.

Pour 2020, le financement budgétaire de la Caisse de retraite est prévu pour 8 263 288 € dont 2 863 288 € au titre de la cotisation du double et 5 400 000 € pour la subvention dite d'équilibre.

Le CESE a mis en place au 16 novembre 2015 un certain nombre de mesures visant à stabiliser le fonds de réserve de la Caisse de retraite : augmentation des taux de cotisation, suppression de la cotisation dite du double pour un premier mandat, suppression de certains avantages familiaux, plafonnement des pensions de réversion et augmentation de la cotisation de sauvegarde.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	18	0	0	0	0	0	0	18
Catégorie A	21	0	0	0	0	0	0	21
Catégorie B	22	0	0	0	0	0	0	22
Catégorie C	66	0	0	0	0	0	0	66
Contractuels	23	0	0	0	+4	0	+4	27
Total	150	0	0	0	+4	0	+4	154

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A +	1	1	7,00	1	1	7,00	0,00
Catégorie A	2	2	9,00	2	2	9,00	0,00
Catégorie B	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Catégorie C	1	1	9,00	1	1	9,00	0,00
Contractuels	0	0	0,00	4	4	1,00	4,00
Total	4	4	8,50	8	8	4,75	4,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	150	154
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	150	154

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Représentation des activités économiques et sociales	57
02 – Fonctionnement de l'institution	85
03 – Communication et international	12
Total	154

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 1

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnels gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisé en LFI :

- au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par les juridictions financières pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.

- au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (6.80 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels, sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

Pour rendre compte dans le calcul du ratio des spécificités de la gestion des ressources humaines, un coefficient de 74.87 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants », afin de tenir compte notamment des personnels accueillis en détachement entrant (37 agents, soit près d'un quart du plafond d'emplois autorisé).

Il convient de préciser que le Conseil économique, social et environnemental assure l'intégralité de la fonction paie, au-delà des opérations de préliquidation de la paie.

Par ailleurs, la gestion des conseillers (paiement des indemnités, de la retraite, suivi administratif), n'est pas prise en compte.

Le numérateur ainsi retraité porte les effectifs « gérants » à 5.12 ETP.

		Effectif intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois) 146
Effectifs gérant en ETP	5,12	3,51%
administrant et gérant	2,94	2,01%
organisant la formation	0,53	0,36%
consacrés aux conditions de travail	0,45	0,31%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,20	0,82%

Sous plafond d'emplois		Hors plafond d'emplois	
Intégralement gérés	Partiellement gérés	Intégralement gérés	Partiellement gérés
146	38	3	8
74,87%	19,49%	1,54%	4,10%

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	22 246 950	23 445 257
Cotisations et contributions sociales	12 472 069	12 602 937
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 921 096	2 921 096
- Civils (y.c. ATI)	2 921 096	2 921 096
- Militaires		6
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	9 550 973	9 681 841
Prestations sociales et allocations diverses	214 300	185 125
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	34 933 319	36 233 319
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	32 012 223	33 312 223
FDC et ADP prévus en T2	200 000	200 000

La diminution des prestations est due à la baisse du coût des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), versées à d'anciens agents contractuels (4 agents indemnisés en 2019).

Le coût des ARE varie en fonction du nombre d'allocataires, de leur niveau de rémunération antérieur, de la durée d'indemnisation, ainsi que de l'éventuelle reprise d'un emploi.

Il est prévu en 2020 l'indemnisation de 4 agents pour un coût total de 165.685 €

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	32,04
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	32,01
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,03
- GIPA	0,00
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,00
	3
- Mesures de restructurations	0,00
	0
- Autres	0,00
	0
Impact du schéma d'emploi	0,79
EAP schéma d'emplois 2019	0,44
Schéma d'emplois 2020	0,35
Mesures catégorielles	0,02
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,15
GVT positif	0,11
GVT négatif	0,04
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,33
Indemnisation des jours de CET	0,04
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,30
Autres variations des dépenses de personnel	-0,02
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,02
Autres	0,00
Total	33,31

La ligne autre de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" correspond à une enveloppe dédiée aux vacataires.

Le montant de -0,02 M€ correspond à la diminution du versement des ARE.

Les montants de GVT positif représente 0,34 % et le GVT négatif représente 0,11 % de la masse salariale du CESE.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	101 621	122 831	104 459	91 930	111 737	94 867
Catégorie A	83 627	84 537	74 755	75 630	76 677	67 634
Catégorie B	48 383	58 633	60 131	43 625	53 126	54 443
Catégorie C	43 616	52 402	51 571	39 250	47 551	46 537
Contractuels	63 349	98 938	46 707	46 632	75 151	33 600

Les coûts d'entrée sont supérieurs aux coûts de sortie pour deux catégories d'emplois :

- contractuels : cette différence provient de l'évolution des recrutements (d'équivalent catégorie C à équivalent catégorie A) ;
- catégorie A : cette différence s'explique par le faible nombre des entrées et des sorties.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					22 015	22 015
Mise en oeuvre du protocole PPCR	105		A+ A B et C	01-2020	12	22 015	22 015
Total						22 015	22 015

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective				
Logement, prêt immobilier				
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	20	2 000		2 000
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)				
Santé (soins et prévention)				
Autres				
Total		2 000		2 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	7 105 644	7 105 644	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
8 205 644 1 800 000	8 205 644 1 800 000	0	0	0
Totaux	10 005 644	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 68,1%**Représentation des activités économiques et sociales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	25 673 838	4 599 164	30 273 002	0
Crédits de paiement	25 673 838	4 599 164	30 273 002	0

Cette action regroupe l'ensemble des activités liées à la production de travaux consultatifs du CESE, qu'il s'agisse des travaux des membres du CESE (avis, rapports, études) ou de travaux issus de conventions citoyennes, que le CESE organise pour la première fois en 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	25 673 838	25 673 838
Rémunérations d'activité	15 940 792	15 940 792
Cotisations et contributions sociales	9 670 210	9 670 210
Prestations sociales et allocations diverses	62 836	62 836
Dépenses de fonctionnement	4 599 164	4 599 164
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 599 164	4 599 164
Total	30 273 002	30 273 002

Les dépenses de cette action sont principalement celles d'indemnités des membres, des personnalités associées et des personnels du CESE affectés à la fonction consultative. La partie hors titre 2 correspond pour plus de 70% à l'organisation de la deuxième convention citoyenne et pour les 30% restant ils correspondent aux déplacements des membres et des personnalités associées.

ACTION n° 02 27,8%**Fonctionnement de l'institution**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	9 469 241	2 899 480	12 368 721	2 000 000
Crédits de paiement	9 469 241	2 899 480	12 368 721	2 000 000

Cette action identifie les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'institution dans tous ces aspects, qu'il s'agisse de ressources humaines où un important effort de polyvalence et de formation est réalisé, de gestion logistique où l'accent est mis sur le respect des normes environnementales, ou encore de l'entretien et de la modernisation d'un bâtiment partiellement classé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	9 469 241	9 469 241
Rémunérations d'activité	6 729 648	6 729 648
Cotisations et contributions sociales	2 629 930	2 629 930
Prestations sociales et allocations diverses	109 663	109 663
Dépenses de fonctionnement	2 899 480	2 899 480
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 899 480	2 899 480
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Total	12 368 721	12 368 721

Les principaux postes de dépense de cette action correspondent aux coûts de fonctionnement du palais d'Iéna (entretien, fluides, gardiennage nettoyage), pour près de 2M€ ; le reste des crédits affectés est principalement consacré aux dépenses informatiques et liées aux personnels (formation, restaurant administratif, mises à disposition etc.).

A noter que des attributions de produits proviennent de la valorisation du Palais d'Iéna par l'accueil d'événements se déroulant au Palais ou à la perception de recettes de mécénat.

ACTION n° 03 4,0%**Communication et international**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 090 240	707 000	1 797 240	0
Crédits de paiement	1 090 240	707 000	1 797 240	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 090 240	1 090 240
Rémunérations d'activité	774 817	774 817
Cotisations et contributions sociales	302 797	302 797
Prestations sociales et allocations diverses	12 626	12 626
Dépenses de fonctionnement	707 000	707 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	707 000	707 000
Total	1 797 240	1 797 240

Les crédits de fonctionnement nécessaires sont évalués à 707 000€ ; ils sont destinés aux dépenses de communication (657 000€) et aux relations internationales (50 000€).

PROGRAMME 164

COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	72
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	80
Justification au premier euro	83

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Didier MIGAUD

Premier Président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » porte les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer à la mise en œuvre du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme regroupent plusieurs institutions :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement notamment dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes et de la gestion et contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées dont la Cour de discipline budgétaire et financière, le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

La stratégie de contrôle des juridictions financières (Cour et CRTC) s'inscrit dans des plans triennaux déterminés en conférences de programmation réunies par le Premier président de la Cour des comptes. Les priorités communes à la Cour et aux CRTC y sont identifiées, afin de couvrir les grands enjeux d'actualité du contrôle des finances publiques, tant au niveau national qu'au niveau local, notamment dans le cadre des travaux communs réalisés en formations inter-juridictions.

Ainsi, la programmation pluriannuelle identifie les thèmes sur lesquels les juridictions entendent faire porter leurs efforts afin de mobiliser de façon optimale les ressources sur les questions les plus stratégiques au regard des risques, des enjeux budgétaires et des attentes du citoyen. De ce fait, elle s'attache à la prise en compte du contexte marqué notamment par des finances publiques contraintes et des attentes sociales et sociétales fortes. Les champs d'action incitent à amplifier le mouvement d'évaluation et d'adaptation des politiques publiques : maîtrise des dépenses et réduction de l'endettement, compétitivité de l'économie, conséquences du vieillissement de la population, formation, transformation numérique ou transition écologique.

Au-delà des missions fondamentales du contrôle de régularité du maniement des fonds et du bon emploi des fonds publics, des priorités transversales ont pu ainsi émerger s'agissant de la programmation pluriannuelle 2019-2021, en particulier :

- le numérique au service de la transformation publique ;
- l'adaptation de la gestion des ressources humaines aux nouveaux enjeux ;
- l'amélioration du service rendu aux usagers du service public ;
- les résultats et la mesure de la performance de la gestion publique.

Par ailleurs, les missions des juridictions financières continuent de s'enrichir. S'agissant des travaux au bénéfice des collectivités et de leurs groupements, il convient de rappeler, d'une part, les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») confiant à la Cour des comptes, en liaison avec les CRTC, la conduite d'un dispositif d'expérimentation de certification des comptes de 25 collectivités territoriales ou groupements. Son objectif est d'assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes locaux. A la suite d'une première période visant à réunir les conditions préalables à cet exercice (audits adaptés), la réalisation des premières certifications expérimentales sur les comptes sera menée en 2020. Cette année constituera une étape importante pour l'expérimentation dont l'évaluation sur l'opportunité et les modalités d'une généralisation est attendue pour 2023. Un rapport intermédiaire a été publié en juin 2019. D'autre part, la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes se sont pleinement saisies des compétences confiées en 2016 sur les cliniques privées et les établissements sociaux et médico-sociaux privés. Les constats issus des premiers contrôles ont été publiés en 2018 et 2019.

Enfin, l'action des juridictions financières s'affirme également à l'international, permettant d'enrichir leurs méthodes et travaux, tout en contribuant au développement d'une bonne gouvernance des finances publiques, dans le cadre d'actions de coopération bi- et multi-latérales. Par ailleurs, la Cour des comptes détient des mandats de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Dans ce cadre, les membres des juridictions financières procèdent à la certification des comptes et à l'examen de la gestion de ces organisations, à travers des audits financiers, de performance et de régularité.

Dans ce contexte, les crédits demandés en 2020 pour le programme 164, à savoir 220,36 M€ en CP dont 195,52 M€ sur les dépenses de personnel et 24,84 M€ sur les autres titres, accompagneront la réalisation des missions assignées aux juridictions financières. Les crédits garantiront particulièrement :

- un effort continu de professionnalisation et d'enrichissement des compétences de la fonction de contrôle, notamment par l'adaptation des emplois à l'évolution des missions des juridictions financières et au développement du numérique et par la consolidation de l'offre de formation « métier » au bénéfice de l'ensemble des personnels ;
- le maintien en condition opérationnelle des outils de contrôle et leurs adaptations aux transformations numériques (conduite des contrôles dans un environnement dématérialisé, sécurité des systèmes d'information, développement des outils d'aide au contrôle) ;
- la poursuite du réaménagement de certains locaux, afin de dégager des espaces de travail supplémentaires pour les personnels de contrôle, ainsi que leur mise aux normes énergétiques et de sécurité. En parallèle de ces travaux, la rationalisation des coûts immobiliers d'occupation passera également par la renégociation des baux arrivants à échéance et par l'adhésion aux marchés interministériels de fluides.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Garantir la qualité des comptes publics
INDICATEUR	Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)
INDICATEUR	Effets sur les comptes des travaux de certification
OBJECTIF	Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques
INDICATEUR	Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes
INDICATEUR	Délais des travaux d'examen de la gestion
OBJECTIF	Assister les pouvoirs publics
INDICATEUR	Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais
INDICATEUR	Nombre d'auditions au Parlement
OBJECTIF	Informers les citoyens
INDICATEUR	Nombre de retombées presse
INDICATEUR	Fréquentation du site Internet des juridictions financières
OBJECTIF	Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion
INDICATEUR	Délais de jugement

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance ne connaît pas d'évolution pour l'exercice 2020. Les objectifs et leurs indicateurs restent identiques et sont présentés dans le même ordre. Toutefois, des modifications concernant les modalités de calcul de deux indicateurs sont à signaler.

S'agissant de l'indicateur 434 (nombre de constat d'audit dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale), les données ne distinguaient pas les constats d'audits figurant dans le rapport de certification des comptes de l'État et ceux mentionnés dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale. Les résultats de l'indicateur sont désormais présentés en détails dans les commentaires pour chacune de ces deux missions de certification.

S'agissant de l'indicateur 10 129 (suites données aux recommandations), le calcul est déterminé sur le seul périmètre des recommandations émises par la Cour au cours de l'année n-3. Cette nouvelle méthodologie prend ainsi en compte le nécessaire délai de mise en œuvre des recommandations, dans un souci de fiabilisation de l'indicateur.

OBJECTIF

Garantir la qualité des comptes publics

Cet objectif a trait à deux missions fondamentales de la Cour des comptes : juger et certifier la qualité des comptes publics. Ces missions sont notamment exercées par le jugement des comptes des comptables publics de son champ de compétence ainsi que par la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

Les chambres régionales et territoriales des comptes n'effectuent pas de travaux de certification, à l'exception de leur participation à l'expérimentation de la certification des comptes locaux, en liaison avec la Cour. En revanche, elles exercent les mêmes missions de jugement des comptes des comptables publics pour les collectivités territoriales et organismes de leur ressort.

Cet objectif est assorti de deux indicateurs :

- l'indicateur 434 mesure la part des comptes tenus par les comptables publics contrôlée par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 13 162 mesure les effets des audits de certification sur les comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

INDICATEUR

Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes	%	13,5	33	15-25	15-25	15-25	15-25
Chambres régionales et territoriales des comptes	%	17,60	13,92	15-25	15-25	15-25	15-25

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur, le montant des produits de fonctionnement figurant dans les comptes contrôlés au cours de l'année N ;
- au dénominateur, le montant total des produits de fonctionnement figurant dans l'ensemble des comptes soumis au contrôle. Pour des raisons de disponibilité des données, le taux d'une année est calculé sur la base de données de l'avant-dernier exercice (n-2).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles fixées de l'indicateur sont comprises entre 15 et 25 % tant pour la Cour que pour les chambres régionales et territoriales des comptes. Cette part reflète la stratégie de contrôle des juridictions visant à concentrer l'activité sur les masses financières les plus significatives ou les plus risquées. Ce taux assure, par ailleurs, une fréquence de contrôle des masses financières tous les 4 à 5 ans. En outre, il permet de garantir un exercice équilibré de cette mission historique avec les autres activités des juridictions financières.

INDICATEUR

Effets sur les comptes des travaux de certification

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de constats d'audit	Nb	135	128	125	122	116	114

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (première et sixième chambres)

Mode de calcul : L'indicateur est constitué par la recension des constats d'audit dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur agrège les constats d'audit portant sur les comptes de l'État et sur les comptes du régime général de sécurité sociale. Une baisse de l'indicateur traduit une amélioration de la fiabilité des états financiers audités. Cet indicateur devrait atteindre une valeur nulle à terme, dans la perspective de la fiabilisation des comptes soumis à la certification. La décomposition selon l'origine des comptes conduit à présenter les projections ainsi :

Nombre de constats d'audit :	2017	2018	Prévision 2019 PAP 2019	Prévision 2019 actualisée	Prévision 2020	Cible 2020
Certification des comptes de l'État	26	25	24	24	22	20
Certification des comptes de la sécurité sociale	109	103	101	98	94	94

S'agissant des constats d'audits relatifs aux comptes de l'État, la prévision 2020 repose sur l'hypothèse d'une poursuite de la fiabilisation des comptes, selon l'appréciation que porte la Cour sur la capacité de l'administration à résoudre, sur cette période, les 25 constats d'audit relevés sur les comptes de l'exercice 2018. La prévision 2020 demeure supérieure de 2 unités à la cible envisagée en PLF 2018.

S'agissant des constats d'audits formulés sur les comptes du régime général de sécurité sociale, les chantiers engagés dans les branches de prestation et l'activité de recouvrement pour adapter et consolider les dispositifs de contrôle interne, sécuriser les processus les plus à risque et automatiser les contrôles permettent d'envisager une poursuite de la réduction de l'indicateur en 2019 (au-delà de la prévision initiale) et 2020 (conformément à la cible envisagée). L'adoption de mesures nouvelles à incidence comptable pourrait néanmoins conduire à relever des irrégularités dans les traitements comptables mis en œuvre, affectant la réalisation de cette prévision.

OBJECTIF mission**Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques**

Cet objectif se réfère aux missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs :

- l'indicateur 10 129 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 12 205 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

INDICATEUR mission**Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	75,9	76	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour (Service du Rapport Public et des Programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;

- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

Les données pour 2017 et 2018 sont renseignées selon le mode de calcul précédent, lequel prenait en compte les recommandations de la Cour publiées entre le 1er mars de l'année n-3 et la fin février de l'année n, contre celles publiées au cours de l'année n-3 à partir de l'exercice 2019. L'assiette de l'indicateur évolue ainsi dans la mesure où le nombre de recommandations suivies par la Cour sera mécaniquement réduit des deux tiers, la Cour ne suivant plus que les recommandations publiées au cours de l'année n-3. Avant cette évolution méthodologique, le suivi concernait environ 1 900 recommandations pour les CRTC et 1 500 pour la Cour. L'impact réel du changement de mode de calcul sera identifié sur les résultats 2019 (pouvant conduire à une nouvelle interprétation de l'indicateur).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Outre les recommandations de la Cour, la cible et les prévisions intègrent désormais celles des chambres régionales et territoriales des comptes du fait de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite « NOTRe »). En effet, l'article L. 243-9 du code des juridictions financières issu de la loi a instauré le suivi des recommandations formulées par les chambres régionales des comptes auprès des ordonnateurs visés par la loi. Il impose aux ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la gestion a été examinée par les chambres régionales des comptes, de présenter devant leur assemblée délibérante un rapport sur les actions qu'ils ont entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, dans un délai d'un an.

Le maintien de la prévision actualisée 2019 et de la cible à 75 % résulte de deux évolutions contraires. Les résultats devraient progresser du fait des déterminants suivants :

- une amélioration prévisible en raison de la prépondérance des recommandations émises par les CRTC dans l'assiette. En effet, le taux de suivi est généralement légèrement supérieur à celui des recommandations de la Cour ;
- une amélioration mécanique du suivi des recommandations de la Cour puisque seules les recommandations publiées au cours de l'année n-3 sont désormais intégrées à l'indicateur. Ce choix limite la prise en compte des nouvelles

recommandations pour lesquelles les administrations ne disposent pas d'un délai suffisant pour prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre. Il rend plus sincère le résultat de l'indicateur tout en conduisant à son amélioration puisque les recommandations les plus « anciennes » présentent en général un taux de mise en œuvre plus important.

Toutefois cette progression sera probablement compensée. En effet, le recentrage du périmètre de suivi des recommandations de la Cour permettra d'accentuer l'analyse des réponses des administrations. Ce contrôle plus approfondi pourrait affecter le taux puisqu'il pourrait conduire à préciser et, parfois, nuancer voire modifier l'appréciation de certaines réponses apportées par l'administration au moment de la cotation du degré de mise en œuvre des recommandations.

De ces éléments, la prévision actualisée 2019 et la cible restent maintenues à 75 %, ce taux représentant un juste équilibre entre des recommandations trop peu ambitieuses (systématiquement mises en œuvre) et des recommandations non pertinentes (difficiles à appliquer).

INDICATEUR

Délais des travaux d'examen de la gestion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes	mois	15,6	15	15-17	15-17	15-17	15-17
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	15,06	14,82	13-15	13-15	13-15	13-15

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard des délais observés en 2017 et améliorés en 2018, les prévisions et cibles fixées pour les juridictions financières sont maintenues entre 15 et 17 mois pour la Cour et entre 13 et 15 mois pour les CRTC. Ces délais s'inscrivent dans la continuité des engagements permettant de réaliser des travaux d'examen de la gestion dans un délai raisonnable, c'est-à-dire permettant des investigations de qualité tout en assurant l'actualité des observations formulées et le respect des règles générales de procédure édictées par le code des juridictions financières.

Les communications décomptées sont les rapports d'examen de la gestion donnant lieu à un référé, à un rapport particulier ou à une lettre d'un président de chambre ou de formation interchambres ou interjuridictions. En revanche, n'entrent pas dans le champ, les rapports réalisés à la demande du Parlement dans le cadre de la LOLF (article 58-2° de la LOLF) ou de la LOLFSS (L. 132-3-1 du code des juridictions financières), ou pour des évaluations de politiques publiques (article L. 132-5 du code des juridictions financières), les observations d'audit et celles contenues dans les actes de certification, ni les analyses de l'exécution du budget de l'État par mission et par programme.

OBJECTIF

Assister les pouvoirs publics

Cet objectif correspond à la mission d'assistance, confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale, et pour l'évaluation de politiques publiques.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La réalisation de cet objectif est mesurée par deux indicateurs :

- l'indicateur 438 déterminant le respect des délais de réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics ;
- l'indicateur 437 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes.

INDICATEUR

Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes	%	95	85	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du Rapport Public et des Programmes)

Mode de calcul : Dans le cas des « rapports obligatoires » prévus par la LOLF et la LOLFSS, le délai pris comme référence est celui résultant de ces textes. Dans le cas des travaux réalisés en application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, ce délai est celui convenu entre la Cour et le Premier ministre. Dans celui des travaux réalisés au titre des articles LO. 132-3-1, L. 132-5 et L. 132-6 du code des juridictions financières, il s'agit de celui convenu entre la Cour et le Parlement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les travaux concernés sont les rapports obligatoires ainsi que les rapports réalisés en réponse aux demandes d'enquêtes formulées par le Parlement, prévus par la loi organique relative aux lois de finances et la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale. En outre, entrent également dans le champ de cet objectif, les évaluations de politiques publiques demandées par le Parlement ainsi que les travaux réalisés à la demande du Premier ministre.

La prévision 2020 se conforme à la cible initialement envisagée soit un taux de réponse dans les délais assignés de 95 %. Concrètement, ce taux n'autorise qu'un unique retard sur la remise des rapports sollicités. Ce choix reflète la volonté de la Cour d'apporter un concours utile aux pouvoirs publics. Avec l'accord de l'assemblée à l'origine de la demande, une certaine souplesse peut cependant être aménagée au regard du calendrier de réalisation des travaux.

INDICATEUR

Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	35	85	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (SRPP)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre d'auditions par le Parlement s'est substantiellement accru à compter de 2018. Cette évolution résulte particulièrement des auditions organisées dans le cadre de l'initiative parlementaire du « Printemps de l'évaluation » à l'Assemblée nationale à partir de 2018 et dont la deuxième édition s'est tenue en mai 2019. Le « Printemps de l'évaluation » a pour ambition, en renforçant les modalités d'examen du projet de loi de règlement, de devenir le lieu de convergence des travaux d'évaluation des politiques publiques de l'Assemblée nationale. Dans ce cadre, chaque rapporteur spécial de l'Assemblée nationale travaille sur un thème d'évaluation, en procédant aux enquêtes et auditions nécessaires dont celles de la Cour. La prévision proposée prend en compte la poursuite de cette pratique.

OBJECTIF

Informer les citoyens

Cet objectif assigné à la Cour découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif est particulièrement illustrée par le rapport public annuel qui présente une sélection de contrôles, enquêtes et évaluations à l'appui d'exemple concrets, d'analyses, de défaillances mais aussi de progrès et de réussites. Il présente les suites données par les administrations, collectivités et autres organismes contrôlés aux observations et recommandations formulées les années précédentes.

Deux indicateurs mesurent la réalisation de cet objectif :

- l'indicateur 439 mesure les retombées presse des travaux de la Cour d'une part et, d'autre part, des travaux des chambres régionales et territoriales des comptes. Le périmètre de l'indicateur inclut la presse écrite et les émissions radiotélévisées ainsi que les sites Internet d'organes de presse et les sites personnels hébergés par ceux-ci ;
- l'indicateur 13 161 mesure la fréquentation du site Internet des juridictions financières.

INDICATEUR

Nombre de retombées presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes	Nb	35 413	37 929	26 000	40 000	40 000	27 000
Chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	6 924	6 958	6 500	6 600	6 605	6 880

Précisions méthodologiques

Source des données : Revue de presse des juridictions financières, Cour des comptes (Dir. Communication) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Pour la Cour, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations de la Cour et de son Premier président, sans limitation de délai post-publication. Pour les chambres régionales et territoriales, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations des juridictions concernées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible envisagée initialement intégrait une modification de méthodologie dans le décompte des retombées presse de la Cour du fait du renouvellement du marché de veille, en novembre 2018. La reconduction des modalités du marché antérieur ayant été assurée, la profondeur de veille est analogue à la période précédente. Les prévisions 2019 et 2020 ont ainsi été ajustées à la méthodologie.

En outre, la prévision actualisée 2019 tient compte des retombées d'ores et déjà dénombrées sur les cinq premiers mois de l'année ; elle en constitue une extrapolation sur l'année complète. Une progression (5 % par rapport à 2018)

du nombre des retombées presse des travaux de la Cour est donc finalement attendue. Pour 2020, la prévision est issue de l'actualisation 2019 qui n'anticipe pas de baisse de l'écho médiatique. Les retombées presse pour les chambres régionales et territoriales des comptes présentent une stabilité entre 2018 et 2020.

INDICATEUR

Fréquentation du site Internet des juridictions financières

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières	Nb	653 947	665 011	630 000	670 000	680 000	640 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Dir. Communication)

Mode de calcul : Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières durant l'année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l'exploitation technique du site Internet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La Cour rend publique une part importante de ses travaux. Sont ainsi disponibles en ligne sur le site Internet des juridictions financières (et à la documentation française), outre le rapport public annuel, tous les rapports publics thématiques, les six rapports annuels présentés au Parlement en application de la loi organique relative aux lois de finances et de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale, ainsi que les rapports de contrôle de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à avantage fiscal. Depuis 2012, les référés de la Cour sont désormais mis en ligne sur le site Internet, accompagnés des réponses reçues.

Les jugements des chambres régionales des comptes sont communicables aux tiers dès leur lecture publique. Une sélection en est mise en ligne sur le site Internet des juridictions financières. Leurs avis et rapports d'observations définitives sont communicables aux tiers dès la première réunion de l'assemblée délibérante concernée suivant leur notification. Ils sont mis en ligne sur le site Internet.

La prévision initiale 2019 de fréquentation du site Internet des juridictions financières anticipait une légère contraction. Celle-ci était envisagée du fait des autres vecteurs de communication employés par la Cour (réseaux sociaux) et dont l'audience est en progression continue. Ces modes, alternatifs au site Internet, pouvaient conduire à un plafonnement du nombre de visiteurs. En considération de la fréquentation sur les premiers mois de l'année 2019, le nouveau site, lancé en juin 2017, s'avère plus attractif. Ainsi, une légère progression est même attendue par rapport à la réalisation de 2018. Il est vraisemblable que cette progression se poursuive en 2020, d'où la prévision retenue en augmentation de 6 % à la cible envisagée initialement.

OBJECTIF

Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

Cet objectif répond à la mission la plus ancienne des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics ou de fait par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes et de mise en jeu de la responsabilité des ordonnateurs et autres gestionnaires publics par la Cour de discipline budgétaire et financière. La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes vérifient la régularité des recettes et des dépenses publiques et s'assurent que les organismes publics tiennent correctement leur comptabilité. Les jugements rendus par les CRTC peuvent être contestés devant la Cour, ceux de la Cour pouvant eux-mêmes être contestés devant le Conseil d'État.

Un indicateur est établi relatifs aux délais de jugement. Il est décomposé pour la Cour, les chambres régionales et territoriales des comptes et la Cour de discipline budgétaire et financière.

INDICATEUR

Délais de jugement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes	mois	11,6	12,3	10-11	10-11	10-11	10-11
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	8,51	7,79	8,1	7-8	7-8	7,9
Cour de discipline budgétaire et financière	mois	37,2	33,3	36	36	36	36

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (greffe), chambres régionales et territoriales des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière

Mode de calcul : Pour la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, le délai est calculé entre la notification du réquisitoire (acte par lequel la procédure de mise en jeu de la responsabilité est lancée par le Parquet) et la lecture de l'arrêt (Cour des comptes) ou du jugement (chambres régionales et territoriales des comptes). Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, le délai est calculé entre la date de saisine par la Cour des comptes, par le Parquet ou par un ministre, et la date de notification de l'arrêt.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles fixées correspondent à des délais permettant un travail de qualité, dans le respect du principe du délai raisonnable de jugement, prévu à l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, et des règles de procédures édictées par le code des juridictions financières.

Pour la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, la tendance observée lors des premiers mois de l'année 2019 est légèrement supérieure à la prévision envisagée initialement pour 2019. Néanmoins, la prévision 2019 reste maintenue entre 10 et 11 mois pour la Cour des Comptes et entre 7 et 8 mois pour les Chambres régionales et territoriales des comptes, au regard de l'accélération généralement observée en fin d'année sur les délais de jugement en raison notamment des risques de prescription. S'agissant de 2020, ces délais sont maintenus.

Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, une moyenne de 36 mois constitue un objectif équilibré compte tenu des délais constatés depuis plusieurs années.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
21 – Examen des comptes publics	40 441 452	739 000	0	0	41 180 452	579 742
22 – Contrôle des finances publiques	16 611 610	0	0	0	16 611 610	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 618 953	0	0	0	62 618 953	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 367 631	0	0	0	36 367 631	0
25 – Information des citoyens	7 481 167	0	0	0	7 481 167	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 919 745	0	0	0	4 919 745	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 080 724	26 131 378	1 940 000	43 500	55 195 602	50 000
Total	195 521 282	26 870 378	1 940 000	43 500	224 375 160	629 742

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
21 – Examen des comptes publics	40 441 452	539 000	0	0	40 980 452	579 742
22 – Contrôle des finances publiques	16 611 610	0	0	0	16 611 610	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 618 953	0	0	0	62 618 953	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 367 631	0	0	0	36 367 631	0
25 – Information des citoyens	7 481 167	0	0	0	7 481 167	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 919 745	0	0	0	4 919 745	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 080 724	23 209 640	1 051 500	43 500	51 385 364	50 000
Total	195 521 282	23 748 640	1 051 500	43 500	220 364 922	629 742

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
21 – Examen des comptes publics	40 313 478	1 400 000	0	0	41 713 478	753 872
22 – Contrôle des finances publiques	16 514 581	0	0	0	16 514 581	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 516 796	0	0	0	62 516 796	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 069 781	0	0	0	36 069 781	0
25 – Information des citoyens	7 525 917	0	0	0	7 525 917	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 920 178	0	0	0	4 920 178	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 217 310	34 455 640	1 235 000	50 000	62 957 950	0
Total	195 078 041	35 855 640	1 235 000	50 000	232 218 681	753 872

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
21 – Examen des comptes publics	40 313 478	1 400 000	0	0	41 713 478	753 872
22 – Contrôle des finances publiques	16 514 581	0	0	0	16 514 581	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 516 796	0	0	0	62 516 796	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 069 781	0	0	0	36 069 781	0
25 – Information des citoyens	7 525 917	0	0	0	7 525 917	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 920 178	0	0	0	4 920 178	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 217 310	22 113 640	1 280 000	50 000	50 660 950	0
Total	195 078 041	23 513 640	1 280 000	50 000	219 921 681	753 872

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	195 078 041	195 521 282	0	195 078 041	195 521 282	0
Rémunérations d'activité	127 648 225	127 758 821	0	127 648 225	127 758 821	0
Cotisations et contributions sociales	66 621 540	66 924 755	0	66 621 540	66 924 755	0
Prestations sociales et allocations diverses	808 276	837 706	0	808 276	837 706	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	35 855 640	26 870 378	629 742	23 513 640	23 748 640	629 742
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 855 640	26 870 378	629 742	23 513 640	23 748 640	629 742
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 235 000	1 940 000	0	1 280 000	1 051 500	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	500 000	1 005 000	0	500 000	677 500	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	735 000	935 000	0	780 000	374 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	50 000	43 500	0	50 000	43 500	0
Transferts aux autres collectivités	50 000	43 500	0	50 000	43 500	0
Total	232 218 681	224 375 160	629 742	219 921 681	220 364 922	629 742

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	40 441 452	739 000	41 180 452	40 441 452	539 000	40 980 452
22 – Contrôle des finances publiques	16 611 610	0	16 611 610	16 611 610	0	16 611 610
23 – Contrôle des gestions publiques	62 618 953	0	62 618 953	62 618 953	0	62 618 953
24 – Evaluation des politiques publiques	36 367 631	0	36 367 631	36 367 631	0	36 367 631
25 – Information des citoyens	7 481 167	0	7 481 167	7 481 167	0	7 481 167
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 919 745	0	4 919 745	4 919 745	0	4 919 745
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 080 724	28 114 878	55 195 602	27 080 724	24 304 640	51 385 364
Total	195 521 282	28 853 878	224 375 160	195 521 282	24 843 640	220 364 922

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	787	0	0	0	+6	+4	+2	793
Catégorie A	490	0	0	+24	0	+4	-4	514
Catégorie B	292	0	0	-11	0	+1	-1	281
Catégorie C	227	0	0	-13	0	0	0	214
Total	1 796	0	0	0	+6	+9	-3	1 802

Le plafond d'emplois (PAE) 2020 a été fixé par la lettre plafond à 1802 ETPT.

Les corrections techniques ont pour objectif de tenir compte de l'exécution constatée en 2018.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A +	107	26	6,00	110	24	6,00	3,00
Catégorie A	50	12	5,80	52	0	7,00	2,00
Catégorie B	28	12	6,70	28	0	7,00	0,00
Catégorie C	15	8	7,20	15	4	7,20	0,00
Total	200	58	6,14	205	28	6,48	5,00

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2020 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2020, la structure, par catégories de personnels, du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 146,71 M€. Elle se décompose en :

- 805 ETPT de catégorie A+ (dont 637 ETPT de magistrats, 83 de rapporteurs, 7 de cadres administratifs et 78 d'agents contractuels) ;
- 529 ETPT de catégorie A (dont 22 ETPT d'agents contractuels) ;
- 268 ETPT de catégorie B (dont 6 ETPT d'agents contractuels) ;
- 200 ETPT de catégorie C (dont 18 ETPT d'agents contractuels).

Soit un plafond d'emplois réparti entre 1 683 ETPT d'agents titulaires et 124 ETPT d'agents contractuels.

L'âge moyen de l'ensemble des personnels du programme est de 49,5 ans, soit par catégories d'emplois :

- 51,5 ans pour les personnels de catégorie A+ (54 ans pour les magistrats en fonction à la Cour et 49 ans pour les magistrats en fonction au sein des CRTC) ;
- 47 ans pour les agents de catégorie A (46 ans pour les agents de la Cour et 48 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51 ans pour les agents de catégorie B (49 ans pour les agents de la Cour et 53 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51,5 ans pour les agents de catégorie C (50 ans pour les agents de la Cour et 53 ans pour les agents des CRTC).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Il est prévu 200 départs au total en 2020 (hors promotions internes) dont 107 de catégorie A+ et 93 de catégories A, B et C.

Départs à la retraite

Il est prévu 58 départs à la retraite, qui se décomposent comme suit :

- 26 personnels de catégorie A+ (14 magistrats de la Cour et 12 magistrats des CRTC) ;
- 12 agents de catégorie A (5 agents de la Cour et 7 agents des CRTC) ;
- 12 agents de catégorie B (4 agents de la Cour et 8 agents des CRTC) ;
- 8 agents de catégorie C (2 agents de la Cour et 6 agents des CRTC).

Autres départs définitifs

91 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2020, soit :

- 44 de niveau A+ ;
- 31 de niveau A ;
- 11 de niveau B ;
- 5 de niveau C.

Départs temporaires

Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 51, soit 37 magistrats (25 de la Cour et 12 des CRTC) et 14 agents des catégories A, B et C.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 205 entrées au total en 2020 (hors promotions internes) dont 110 de catégorie A+, 52 de catégorie A, 28 de catégorie B et 15 de catégorie C.

Pour les magistrats, les modes de recrutement privilégiés demeurent les sorties de l'ENA, les recrutements au tour extérieur et les détachements entrants.

Recrutements

168 recrutements sont prévus, soit :

- 75 personnels de catégorie A+ (8 sorties ENA, 7 au tour extérieur, 3 en application de l'article L 4139-2 du code de la Défense, 3 recrutements de CMSE/CRSE créés par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, 38 détachements entrants dont 17 magistrats de CRTC et 21 rapporteurs à la Cour et 16 agents sur contrat experts en certification) ;
- 52 agents de catégorie A ;
- 26 agents de catégorie B ;
- 15 agents de catégorie C.

Pour ces 3 dernières catégories, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation pour les personnels de catégorie A appartenant au corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration.

Retours de départs temporaires

La prévision intègre également le retour de 35 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité) dont 23 à la Cour et 12 en CRTC, et de 2 agents de catégorie B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	780	787
Services régionaux	1 016	1 015
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	1 796	1 802

Les agents de la Cour des comptes figurent sur la ligne « Administration centrale » et ceux des chambres régionales et territoriales des comptes sur la ligne « Services régionaux ».

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
21 – Examen des comptes publics	344
22 – Contrôle des finances publiques	147
23 – Contrôle des gestions publiques	553
24 – Evaluation des politiques publiques	322
25 – Information des citoyens	64
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	42
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	330
Total	1 802

	ETPT	Coût total en M€	Coût Hors CAS pensions en M€
Action 21	344	40,44	30,47
Action 22	147	16,61	12,50
Action 23	553	62,62	47,12
Action 24	322	36,37	27,36
Action 25	64	7,48	5,63
Action 26	42	4,92	3,71
Action 27	330	27,08	19,92
TOTAL	1 802	195,52	146,71

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 5

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
		(ETP)
		1 334
Effectifs gérants	28,2	2,11 %
administrant et gérant	16,8	1,26 %
organisant la formation	3,7	0,28 %
consacrés aux conditions de travail	3,2	0,24 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	4,5	0,34 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
64,57 % (1 334 effectifs physiques)	22,36 % (462 effectifs physiques)	3,05 % (63 effectifs physiques)	10,02 % (207 effectifs physiques)

Source des données : Cour des comptes

Commentaires :

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnels gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisé en LFI :

- au *numérateur*, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (43,9 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels des juridictions financières (Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes), sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés ;
- au *dénominateur*, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines de la Cour des comptes. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par les juridictions financières pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.

Pour rendre compte dans le calcul du ratio des spécificités de la gestion des ressources humaines des juridictions financières, un coefficient de 64,57 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants », afin de tenir compte du volume important :

- des personnels accueillis en détachement entrant (magistrats de CRTC, rapporteurs extérieurs à la Cour, autres personnels de catégorie A, B et C) ;
- des personnels exerçant leurs fonctions hors des juridictions financières et continuant de faire l'objet d'actes de gestion (notamment les magistrats).

Le numérateur ainsi retraité porte les effectifs « gérants » à 28,2 ETP.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	127 648 225	127 758 821
Cotisations et contributions sociales	66 621 540	66 924 755
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	48 796 476	48 807 999
- <i>Civils (y.c. ATJ)</i>	48 060	48 433 3
- <i>Militaires</i>	775	94
- <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>	735 701	374 605
- <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	17 825 064	18 116 756
Prestations sociales et allocations diverses	808 276	837 706
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	195 078 041	195 521 282
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	146 281 565	146 713 283

FDC et ADP prévus en T2

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 48,81 M€ dont 48,43 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,60 %) et 0,38 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %). Les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) sont estimées 0,30 M€ pour 23 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	145,59
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	146,39
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,81
- <i>GIPA</i>	-
	0,0
	7

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,5
	8
- Mesures de restructurations	-
	0,2
	6
- Autres	0,1
	0
Impact du schéma d'emploi	0,14
EAP schéma d'emplois 2019	0,22
Schéma d'emplois 2020	-0,08
Mesures catégorielles	0,16
Mesures générales	0,07
Rebasage de la GIPA	0,07
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,07
GVT positif	2,12
GVT négatif	-2,05
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,69
Indemnisation des jours de CET	0,53
Mesures de restructurations	0,26
Autres	-0,10
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	146,71

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2019, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris au titre des comptes épargne temps (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnement des restructurations au titre des réformes de 2012-2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral) ainsi qu'au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (0,6 M€) et qu'à une marge de -0,5 M€ au titre d'une provision dans le cas de retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2020, les dépenses prévisionnelles d'indemnisation des jours de congé non pris déposés sur les comptes « épargne-temps » (CET) pour 0,53 M€, et les mesures prévisionnelles d'accompagnement des restructurations (0,26 M€). La ligne « Autres » correspond notamment à la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-0,6 M€), et comprend une marge de 0,5 M€ au titre d'une provision dans le cas de retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, un montant prévisionnel de 0,07 M€ en 2020, au bénéfice de 20 agents.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,45 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 2,12 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement.

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -2,05 M€, soit 1,40 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 0,07 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	95 816	115 250	108 720	84 557	101 862	94 711
Catégorie A	59 372	67 365	66 966	47 670	59 210	57 945
Catégorie B	42 623	46 819	46 337	35 713	41 375	40 690
Catégorie C	34 588	38 173	37 261	28 199	33 514	32 940

Parmi les personnels de catégorie A+ :

- le coût moyen annuel d'entrée pour un magistrat de la Cour est de 102 605 € et de 86 662 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes ;
- le coût moyen annuel de sortie pour un magistrat de la Cour est de 117 688 € et de 99 980 € pour un magistrat de chambre régionales des comptes.

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					161 666	161 666
Mise en œuvre du protocole PPCR	1 493	A+, A et C	Magistrats, corps administratifs et techniques	01-2020	12	161 666	161 666
Total						161 666	161 666

La seule mesure catégorielle prévue sur le programme 164 est liée à l'application du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	1 802	877 500		877 500
Logement, prêt immobilier	30	50 000		50 000
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	350	150 000		150 000
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)	70	65 000		65 000
Santé (soins et prévention)	1 802	190 000		190 000
Autres				
Total		1 332 500		1 332 500

L'action sociale mise en œuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels handicapés ;
- la médecine de prévention.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Cour des comptes		Chambres régionales et territoriales des comptes		Total	
Surface	1	SHON du parc	m ²	28 011		69 073		97 084	
	2	SUB du parc	m ²	22 409		58 038		80 447	
	3	SUN du parc	m ²	10 852		20 037		30 889	
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 409		32 496		54 905	
	5	Ratio SUB / SHON	%	80%		84%		83%	
Occupation	6	Poste de travail	PT	830		1 120		1 950	
	7	Ratio SUN / poste de travail	m ² / PT	13,07		17,89		15,84	
	8	Coût de l'entretien courant	€ P.164	430 000		913 080		1 343 080	
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	19,19		15,73		16,70	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-proprété)	€	AE P.164	135 000	AE P.164	150 000	AE P.164	285 000
				CP P.164	59 500	CP P.164	150 000	CP P.164	209 500
				AE P.723	160 000	AE P.723	1 145 000	AE P.723	1 305 000
				CP P.723	160 000	CP P.723	1 104 394	CP P.723	1 264 394
				AE (164 +723)	295 000	AE (164 +723)	1 295 000	AE (164 +723)	1 590 000
				CP (164 +723)	219 500	CP (164 +723)	1 254 394	CP (164 +723)	1 473 894
	11	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-proprété)	€ / m ²	CP (164 +723)	9,80	CP (164 +723)	38,60	CP (164 +723)	26,84
	12	Coût des travaux structurants	€	ADP P.164	1 618 000	ADP P.164	0	ADP P.164	1 618 000
				AE P.723	0	AE P.723	800 000	AE P.723	800 000
				CP P.723	0	CP P.723	350 000	CP P.723	350 000
				AE (ADP +723)	1 618 000	AE (ADP +723)	800 000	AE (ADP +723)	2 418 000
				CP (ADP +723)	1 618 000	CP (ADP +723)	350 000	CP (ADP +723)	1 968 000

Périmètre : les chiffres mentionnés concernent le périmètre des immeubles, majoritairement de bureaux, de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière s'inscrit dans la trajectoire de densification, d'adaptation des espaces et d'amélioration du cadre de travail.

(1-4) Surfaces : les surfaces SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes de la direction de l'immobilier de l'État concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios. Les surfaces consolidées sont issues des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015.

(8) L'entretien courant est de la responsabilité de l'administration occupante. Il recouvre l'exploitation-maintenance (préventive et corrective), la sécurisation, la modernisation et la rénovation des équipements des bâtiments relevant de l'occupant, hors travaux d'aménagement des espaces, pour l'ensemble des bâtiments domaniaux et locatifs gérés par l'administration.

(10-12) L'entretien lourd et les travaux structurants sont de la responsabilité de l'État propriétaire. Il recouvre les opérations au profit d'immeubles domaniaux imputées majoritairement sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

S'agissant des ressources relatives au financement du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, celles-ci sont de trois ordres :

- les crédits généraux du programme 164 voté en loi de finances de l'année ;
- les crédits issus du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » sur lequel la Cour dispose d'une unité opérationnelle ;
- les attributions de produits perçues par la Cour au titre de ses activités de commissariats au comptes auprès d'organisations internationales. Ces crédits sont rattachés au programme 164 en cours de gestion et réservés aux dépenses immobilières.

Au titre des travaux lourds en 2020, il est principalement envisagé de procéder à la rénovation des installations électriques à la suite d'études préalables, d'aménager une salle de délibéré et de documentation (Hauts-de-France) et d'améliorer le confort thermique des bâtiments (Normandie et Bourgogne-Franche-Comté notamment). Il est également à signaler que les travaux de mise en conformité du parc des ascenseurs se poursuivront jusqu'en 2023.

Au titre des travaux structurants en 2020, les principales opérations concerneront la poursuite des restructurations des circulations verticales et des pièces connexes (emprise Cambon) et de réhabilitation du siège de la Réunion (finalisation attendue en 2022).

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Réalisation 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
Coût bureautique <u>en euros</u> par poste	829	631	514
Nombre de postes fonctionnels	2 100	2100	2100

Le ratio d'efficacité bureautique est en diminution de 2018 à 2020.

Ce ratio est justifié par l'exécution de travaux planifiés sur le parc informatique nécessaires à son maintien en condition opérationnelle, tels que :

- la migration du système d'exploitation de l'ensemble des postes de travail des JF vers la version Windows 10 ;
- le renouvellement des postes de travail obsolètes ;
- le remplacement des postes non compatibles avec la version Windows 10 débuté en 2018 ;
- le changement des systèmes de sauvegarde pour l'ensemble des serveurs des CRTC.

L'activité du support aux utilisateurs a augmenté en 2019 afin d'accompagner les utilisateurs dans le cadre de la migration Windows 10 et d'accélérer la migration des postes de travail.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
15 711 031	0	42 246 529	29 829 508	28 128 051

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
28 128 051	9 092 286 0	5 546 618	3 874 461	9 614 686
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
28 853 878 629 742	15 751 354 629 742	3 785 650	3 800 000	5 516 874
Totaux	25 473 382	9 332 268	7 674 461	15 131 560

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
55.6%	12.8%	12.9%	18.7%

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2018 s'élève à 15,71 M€. Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 est estimé à 28,12 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après.

	Reste à payer au 31/12/2019	EJ 2020 (dont FDC et ADP)	CP 2020 (dont FDC et ADP)	Reste à payer au 31/12/2020
Dépenses immobilières	24 735 564	11 585 358	9 638 120	26 682 802
Fonctionnement courant	1 330 821	7 634 462	7 234 462	1 730 821
Informatique et télécommunications	1 404 627	6 843 300	5 280 300	2 967 627
Ressources humaines	657 039	3 420 500	3 320 500	757 039
Total	28 128 051	29 483 620	25 473 382	32 138 289

Au 31 décembre 2020, les restes à payer s'élèveront à 32,14 M€ soit un accroissement de 14 % des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2019. La majorité des restes à payer 2020 concerne la brique immobilière (83 %). L'augmentation entre 2019 et 2020 résulte :

- du renouvellement de baux impliquant des engagements importants en 2020 pour une période pouvant atteindre 6 ans ;
- de l'adhésion à des marchés dont les clauses imposent un engagement sur une période ferme. Pour 2020, ces marchés concerneront particulièrement le gardiennage (4 ans) et le nettoyage (3 ans) du site Cambon ainsi que la location des copieurs (4 ans).

La couverture des engagements 2020 nécessite un montant de 16,38 M€ en CP dès 2020, soit un taux de couverture de 56 %. Ce taux élevé résulte de la typologie de la dépense portée par le programme 164 orientée sur la satisfaction des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides. La consommation prévisionnelle en 2020 des CP sur engagements antérieurs à 2020 s'élève à 9,09 M€. Ce volume permettra de couvrir plus d'un tiers des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2019.

	EJ 2020 (dont FDC et ADP)	CP sur engagements antérieurs à 2020	CP sur engagements 2020	Clé d'ouverture 2020
Dépenses immobilières	11 585 358	6 440 720	3 197 400	28%
Fonctionnement courant	7 634 462	760 509	6 473 953	85%
Informatique et télécommunications	6 843 300	1 291 575	3 988 725	58%
Ressources humaines	3 420 500	599 482	2 721 018	80%
Total	29 483 620	9 092 286	16 381 096	56%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 21 18,4%**Examen des comptes publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	40 441 452	739 000	41 180 452	579 742
Crédits de paiement	40 441 452	539 000	40 980 452	579 742

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous trois angles.

Le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics – ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale – ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L. 111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités). Il convient de noter qu'une expérimentation relative à la certification des comptes locaux est en cours au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Celle-ci associe les chambres régionales et territoriales des comptes.

Le deuxième procède de l'exercice d'un contrôle juridictionnel sur les comptes des comptables publics.

Le troisième consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle est estimé à 0,58 M€ pour 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 441 452	40 441 452
Rémunérations d'activité	26 558 903	26 558 903
Cotisations et contributions sociales	13 705 812	13 705 812
Prestations sociales et allocations diverses	176 737	176 737
Dépenses de fonctionnement	739 000	539 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	739 000	539 000
Total	41 180 452	40 980 452

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,54 M€ en CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale, et pour l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Les autres crédits de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action n°27.

ACTION n° 22 7,4%**Contrôle des finances publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 611 610	0	16 611 610	0
Crédits de paiement	16 611 610	0	16 611 610	0

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et pour les finances locales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 611 610	16 611 610
Rémunérations d'activité	10 886 271	10 886 271
Cotisations et contributions sociales	5 654 055	5 654 055
Prestations sociales et allocations diverses	71 284	71 284
Total	16 611 610	16 611 610

ACTION n° 23 27,9%**Contrôle des gestions publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	62 618 953	0	62 618 953	0
Crédits de paiement	62 618 953	0	62 618 953	0

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	62 618 953	62 618 953
Rémunérations d'activité	41 039 664	41 039 664
Cotisations et contributions sociales	21 310 154	21 310 154
Prestations sociales et allocations diverses	269 135	269 135
Total	62 618 953	62 618 953

ACTION n° 24 16,2%

Evaluation des politiques publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	36 367 631	0	36 367 631	0
Crédits de paiement	36 367 631	0	36 367 631	0

La Cour évalue les politiques publiques en en appréciant notamment l'efficacité et l'efficacé par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	36 367 631	36 367 631
Rémunérations d'activité	23 832 965	23 832 965
Cotisations et contributions sociales	12 378 857	12 378 857
Prestations sociales et allocations diverses	155 809	155 809
Total	36 367 631	36 367 631

ACTION n° 25 3,3%**Information des citoyens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	7 481 167	0	7 481 167	0
Crédits de paiement	7 481 167	0	7 481 167	0

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». Une modification du code des juridictions financières (article L. 143-1), introduite par la loi du 13 décembre 2011, permet désormais à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi. Il en résulte un accroissement du nombre de publications de la Cour des comptes.

Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés, notamment l'intégralité de leurs rapports d'observations définitives.

L'action recouvre aujourd'hui l'activité de publication (pilotée par la rapporteure générale du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 481 167	7 481 167
Rémunérations d'activité	4 911 254	4 911 254
Cotisations et contributions sociales	2 537 190	2 537 190
Prestations sociales et allocations diverses	32 723	32 723
Total	7 481 167	7 481 167

ACTION n° 26 2,2%**Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	4 919 745	0	4 919 745	0
Crédits de paiement	4 919 745	0	4 919 745	0

Lors des contrôles des comptes des comptables publics, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent mettre en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Cette procédure juridictionnelle peut également s'appliquer aux gestionnaires de fait, c'est-à-dire à des responsables publics qui, sans avoir le statut de comptable public, en ont *de facto* exercé les fonctions.

Par ailleurs, à l'égard des gestionnaires, et notamment des ordonnateurs, en cas d'irrégularité ou de faute de gestion, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent également saisir toutes les autorités chargées d'exercer des poursuites, parmi lesquelles la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) ou le juge judiciaire. La CDBF sanctionne directement les irrégularités ou les fautes de gestion commises par les gestionnaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 919 745	4 919 745
Rémunérations d'activité	3 230 248	3 230 248
Cotisations et contributions sociales	1 668 009	1 668 009
Prestations sociales et allocations diverses	21 488	21 488
Total	4 919 745	4 919 745

ACTION n° 27 24,6%**Pilotage et soutien des juridictions financières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	27 080 724	28 114 878	55 195 602	50 000
Crédits de paiement	27 080 724	24 304 640	51 385 364	50 000

Le Premier président est chargé de l'administration de la Cour, des chambres régionales et territoriales des comptes et de la Cour de discipline budgétaire et financière. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre.

Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs, sauf les services du greffe et de la documentation. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions n°21 à 26, aux côtés de l'ensemble des magistrats, des rapporteurs extérieurs, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction a été opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs, hormis les services du greffe et de la documentation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 080 724	27 080 724
Rémunérations d'activité	17 299 516	17 299 516
Cotisations et contributions sociales	9 670 678	9 670 678
Prestations sociales et allocations diverses	110 530	110 530
Dépenses de fonctionnement	26 131 378	23 209 640
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 131 378	23 209 640
Dépenses d'investissement	1 940 000	1 051 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 005 000	677 500
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	935 000	374 000
Dépenses d'intervention	43 500	43 500
Transferts aux autres collectivités	43 500	43 500
Total	55 195 602	51 385 364

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action n°27 recouvrent quatre types principaux de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent cependant pas les crédits de fonctionnement inscrits à l'action n°21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 26,13 M€ en AE et 23,21 M€ en CP.

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	11 300 358	9 428 620	43%	41%
Fonctionnement courant	6 132 220	5 932 220	23%	26%
Informatique et télécommunications	5 278 300	4 528 300	20%	20%
Ressources humaines	3 420 500	3 320 500	13%	14%
Total	26 131 378	23 209 640	100%	100%

L'exécution des crédits est estimée à 66 % des AE et 68 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 34 % des AE et 32 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 11,30 M€ en AE et 9,43 M€ en CP

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué du siège de la Cour et de 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Le regroupement des chambres régionales et territoriales des comptes, en accompagnement de la redéfinition de la carte régionale initiée en 2015, a induit une diminution des sièges des chambres régionales et territoriales de 27 à 17 soit une baisse de près d'un tiers des surfaces occupées (qui atteignent aujourd'hui un total de 97 084 m²). Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Pour mémoire, ces dernières ne sont plus valorisées par des loyers budgétaires depuis la loi de finances 2019 conformément aux nouvelles modalités de gestion de la politique immobilière de l'État (instruments non budgétaires). Les baux commerciaux concernent 14 sièges de chambres régionales et territoriales. Des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings complètent les baux principaux.

Les dépenses se déclinent en deux postes :

- les prises à bail (loyers externes) : 4 232 078 € en AE et 4 243 990 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différent de CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 7 068 280 € en AE et 5 184 630 € en CP. Il convient de noter que les principales dépenses procèdent d'engagements pluriannuels impliquant des AE différent de CP sur des périodes moyennes de 3 ans (énergie, nettoyage, prestations d'accueil ou de sécurité).

	AE	CP
Maintenances et entretien courant (vérifications)	1 343 080	1 343 080
Menus travaux (dits du locataire)	868 500	868 500
Energie et fluides	86 000	637 500
Nettoyage, gardiennage, accueil	4 408 700	1 990 950
Autres dépenses (dont impôts et taxes)	362 000	344 600
Total	7 068 280	5 184 630

L'exécution des crédits est estimée à 45 % des AE et 31 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 55 % des AE et 69 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : 6,13 M€ en AE et 5,93 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Dépenses logistiques : 2 165 210 € en AE et CP

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 289 700 € ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 230 800 € ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 223 800 € ;
- aux frais généralistes de conception graphique, traductions et d'impression externalisée : 357 800 € ;
- à l'achat ou la location de mobiliers : 245 100 € ;
- à l'acquisition et la maintenance de matériels techniques (dont visioconférences, sonorisation, vidéos) : 428 310 € ;
- à des frais de logistique divers (déménagements internes, confidentialité des données, dépenses liées à l'accueil de réunions, etc.) : 389 700 €.

Frais de documentation : 793 210 € en AE et CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyse financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Frais de réception et d'organisation d'événements : 385 000 € en AE et CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de déplacements temporaires : 1 700 000 € en AE et CP

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait particulièrement de la mission de contrôle des comptes et de la gestion qui impose des vérifications sur pièces et sur place. Des déplacements auprès des collectivités territoriales sont également organisés dans le cadre de l'expérimentation relative à la certification des comptes locaux. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent également la tenue de missions spécifiques.

Dépenses de communication : 200 900 € en AE et CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives à la revue de presse, les achats d'objets promotionnels particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'études et d'expertises : 465 000 € en AE et 265 000 € en CP

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données.

Dépenses diverses : 422 900 € en AE et CP

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières.

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est estimée à 68 % des AE et 67 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 32 % des AE et 33 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Dépenses informatiques et de télécommunications : 5,28 M€ en AE et 4,53 M€ en CP

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- l'achat et le développement de logiciels et d'applications « métiers » : 1 589 700 € en AE et CP. Ces actions portent notamment sur la refonte des systèmes d'informations relatifs à la programmation, aux activités et aux procédures, le développement de plateformes d'échanges dématérialisés ou la gestion des identités et des accès ;
- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 3 688 600 € en AE et 2 938 600 € en CP. Une budgétisation en AE différents de CP est à constater du fait du renouvellement sur une période pluriannuelle du marché de copieurs.

	AE	CP
Téléphonie (communications et matériels)	612 000	612 000
Coûts des réseaux et maintenance	913 000	913 000
Matériels informatiques	848 000	848 000
Coûts des moyens d'impression	1 008 600	258 600
Autres dépenses (sites et expertises)	307 000	307 000
Total	3 688 600	2 938 600

Dépenses liées à la gestion des personnels : 3,42 M€ en AE et 3,32 M€ en CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 812 000 € ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 405 000 € ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (1,33 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,25 M€) : 1 586 500 € ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État : 467 000 € en AE et 367 000 € en CP ;
- les dépenses diverses dont des expertises en matière de ressources humaines ou des provisions en vue d'éventuels contentieux : 150 000 € en AE et CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action n°27 s'élèvent pour 2020 à un montant de 1,94 M€ en AE et 1,05 M€ en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	285 000	209 500	15%	20%
Fonctionnement courant	90 000	90 000	5%	9%
Informatique et télécommunications	1 565 000	752 000	81%	72%
Total	1 940 000	1 051 500	100%	100%

Les dépenses concernent :

- des travaux de rénovation immobiliers au sein de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (0,29 M€ en AE et 0,21 M€ en CP). Les travaux entrepris sont particulièrement orientés vers la densification des surfaces et la performance énergétique. Ils touchent également à la sécurisation des bâtiments. Le financement des travaux est assuré également par les attributions de produits perçues par la Cour au titre de ses actions internationales (ressource complémentaire rattachée en gestion sur le programme 164). En outre, les bâtiments sont éligibles au financement du CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (0,09 M€ en AE et CP) ;
- le développement des outils informatiques (1,57 M€ en AE et 0,75 M€ en CP). Ce poste implique le renouvellement de matériels dont l'immobilisation comptable est requise pour un montant de 0,63 M€ en AE et 0,37 M€ (serveurs informatiques pour maintien en capacité du réseau informatique) et la poursuite de projets stratégiques informatiques pour 0,94 M€ en AE et 0,37 M€ en CP (gestion documentaire du contrôle, système d'information décisionnel, portail d'accès aux services internes ou outil de gestion et de traitement des incidents informatiques).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action n°27 s'élèvent pour 2020 à un montant de 43 500 € en AE et CP. Ils permettent :

- le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières aux organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle ;
- le versement du prix de thèse de la Cour des comptes destiné à récompenser les travaux qui contribuent à la meilleure compréhension, au renouvellement de l'approche théorique et au développement de propositions innovantes dans le champ de la gestion et des finances publiques.

PROGRAMME 340

HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	106
Objectifs et indicateurs de performance	107
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	108
Justification au premier euro	111

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Didier MIGAUD

Président du Haut Conseil des finances publiques

Responsable du programme n° 340 : Haut Conseil des finances publiques

Créé par une disposition de la loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) est un organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement. Placé auprès de la Cour des comptes et distinct de cette dernière, il est présidé par le Premier président de la Cour des comptes et comprend dix membres : quatre magistrats de la Cour des comptes désignés par son Premier président, quatre membres nommés par les présidents des assemblées parlementaires et par les présidents des commissions des finances de ces assemblées, un membre nommé par le président du Conseil économique, social et environnemental et le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La loi organique du 17 décembre 2012 transpose en droit français les dispositions du traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, ratifié par la France en 2012. Ainsi, le Haut Conseil des finances publiques est chargé d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques :

- il rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité, et sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques ;
- il apprécie ex-ante la cohérence des objectifs annuels présentés par le Gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques ;
- il identifie ex-post, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel.

Le programme 340 a été créé et placé sous la responsabilité du président du Haut Conseil des finances publiques, en application de l'article 22 de la loi organique précitée. Les crédits demandés pour 2020, à savoir 0,4 M€ en CP dont 0,3 M€ sur les dépenses de personnel et 0,1 M€ sur les autres titres sont destinés à financer les moyens de fonctionnement de cette institution indépendante, et notamment la rémunération des 3 agents qui assument les fonctions de rapporteur général, de rapporteur général adjoint et de rapporteur. En outre, le programme intègre la prise en charge des frais de déplacements des membres, les expertises, la communication des avis publics rendus par l'institution, ainsi que les moyens matériels et informatiques nécessaires aux membres et au secrétariat permanent.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers
INDICATEUR	Avis rendus dans les délais

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune évolution de la maquette n'est prévue pour cet exercice 2020.

OBJECTIF

Contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers

Le Haut Conseil des finances publiques est chargé de rendre des avis sur les projets de textes financiers : projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques, projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale, projets de lois de finances rectificative et de financement rectificative de la sécurité sociale, programme de stabilité.

Les délais fixés au Haut Conseil par la loi organique (une semaine ou moins) sont particulièrement serrés compte tenu de la technicité de la matière traitée et nécessitent une forte réactivité des membres et du secrétariat permanent.

INDICATEUR

Avis rendus dans les délais

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Avis rendus dans les délais	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Haut Conseil des finances publiques.

Mode de calcul : proportion des avis rendus dans les délais légaux et réglementaires, dans le cadre des articles 12 à 18 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Soucieux de contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers (lois de finances, lois de programmation des finances publiques, programmes de stabilité), le Haut Conseil s'organise pour rendre systématiquement ses avis dans les délais prévus par la loi organique du 17 décembre 2012.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Haut Conseil des finances publiques	429 673	50 113	479 786	0
Total	429 673	50 113	479 786	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Haut Conseil des finances publiques	429 673	50 113	479 786	0
Total	429 673	50 113	479 786	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Haut Conseil des finances publiques	378 189	50 113	428 302	0
Total	378 189	50 113	428 302	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Haut Conseil des finances publiques	378 189	50 113	428 302	0
Total	378 189	50 113	428 302	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	378 189	429 673	0	378 189	429 673	0
Rémunérations d'activité	267 766	304 216	0	267 766	304 216	0
Cotisations et contributions sociales	109 517	124 426	0	109 517	124 426	0
Prestations sociales et allocations diverses	906	1 031	0	906	1 031	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	50 113	50 113	0	50 113	50 113	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 113	50 113	0	50 113	50 113	0
Total	428 302	479 786	0	428 302	479 786	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Haut Conseil des finances publiques	429 673	50 113	479 786	429 673	50 113	479 786
Total	429 673	50 113	479 786	429 673	50 113	479 786

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	3	0	0	0	0	0	0	3
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A +	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Total	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Le plafond d'emplois du programme 340 demeure fixé pour l'exercice 2020 à 3 ETPT. Il n'est pas prévu de flux d'entrées ou de sorties sur l'année : le solde des entrées et sorties est par conséquent égal à 0 ETP.

Les 3 ETPT du programme représentent un coût total toutes charges incluses de 0,43 M€. Il s'agit de trois magistrats de la Cour des comptes (catégorie A+) : le rapporteur général, chargé de diriger le secrétariat permanent du Haut Conseil des finances publiques, ainsi qu'un rapporteur général adjoint et un rapporteur, chargés de préparer les projets d'avis du Haut Conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'institution.

HYPOTHESES DE SORTIES

Aucune sortie du programme 340 n'est prévue en 2020.

HYPOTHESES D'ENTREES

Aucune entrée sur le programme 340 n'est prévue en 2020.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	3	3
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	3	3

Les effectifs de la ligne "Administration centrale" correspondent aux effectifs du Haut Conseil.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Haut Conseil des finances publiques	3
Total	3

L'action unique "Haut Conseil des finances publiques" du programme 340 comprend 3 ETPT de catégorie A+.
 Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	267 766	304 216
Cotisations et contributions sociales	109 517	124 426
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	87 122	98 982
- Civils (y.c. ATI)	87 122	98 982
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	22 395	25 444
Prestations sociales et allocations diverses	906	1 031
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	378 189	429 673
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	291 067	330 691
FDC et ADP prévus en T2		

La masse salariale prévisionnelle, toutes charges incluses, s'établit à 0,43 M€. Le coût moyen annuel prévisionnel 2020 hors CAS pensions s'établit à 0,11 M€ pour un ETPT.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	0,29
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	0,29
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,0
	0
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	0,0
	0
Impact du schéma d'emploi	0,00
EAP schéma d'emplois 2019	0,00
Schéma d'emplois 2020	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,04
GVT positif	0,04
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	0,33

La masse salariale HCAS prévue en 2020 (0,33 M€) connaît une légère augmentation par rapport à la LFI 2019 (0,29 M€) qui s'explique notamment par l'application du GVT positif. Dans le cadre de la réglementation applicable à leur statut respectif, les personnels rattachés au programme 340 peuvent prétendre aux avancements de grades et de corps.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	0	0	0	0	0	0

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					585	585
Mise en œuvre du protocole PPCR	3	A+	Magistrats financiers	01-2020	12	585	585
Total						585	585

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 340 est financée par le programme 164 "Cour des comptes et autres juridictions financières".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Le Haut Conseil des finances publiques est installé au sein des locaux de la Cour des comptes dont les surfaces sont comptabilisées dans les documents budgétaires relatifs au programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » : il utilise notamment une salle de réunion pour accueillir les séances de son collège.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
13 634	0	50 113	50 113	13 634

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
13 634	13 634 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
50 113 0	36 479 0	13 634	0	0
Totaux	50 113	13 634	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
72.8%	27.2%	0%	0%

Haut Conseil des finances publiques

Programme n° 340 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 100,0%**Haut Conseil des finances publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	429 673	50 113	479 786	0
Crédits de paiement	429 673	50 113	479 786	0

L'intégralité des crédits du programme 340 est regroupée sur une action unique : l'action n°01 « Haut Conseil des finances publiques ». Ces crédits sont destinés à financer le fonctionnement de cette institution indépendante, et notamment la rémunération de 3 ETPT destinés à assumer les fonctions de rapporteur général, de rapporteur général adjoint et de rapporteur. En outre, la dotation ouverte sur ce programme permet d'assurer la prise en charge des frais de déplacement des membres du Haut Conseil, les expertises, la communication des avis publics rendus par l'institution ainsi que les moyens matériels et informatiques nécessaires aux membres et au secrétariat permanent.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	429 673	429 673
Rémunérations d'activité	304 216	304 216
Cotisations et contributions sociales	124 426	124 426
Prestations sociales et allocations diverses	1 031	1 031
Dépenses de fonctionnement	50 113	50 113
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 113	50 113
Total	479 786	479 786

La prévision de dépenses de fonctionnement sur l'action unique du programme (0,05 M€), est la suivante :

Unités de justification	Montant prévisionnel (AE) en €	Montant prévisionnel (CP) en €	% en AE	% en CP
Expertises	31 000	31 000	62%	62%
Frais de déplacement	1 113	1 113	2%	2%
Bureautique et informatique	10 000	10 000	20%	20%
Autre fonctionnement courant	8 000	8 000	16%	16%
Total	50 113	50 113	100%	100%

Comme le prévoit la loi organique du 17 décembre 2012, le Haut Conseil des finances publiques peut être amené, pour préparer ses travaux, à solliciter des expertises externes. Le montant prévu (31 000 €) est estimé sur la base des crédits inscrits au profit des expertises diligentées par les chambres de la Cour des comptes dans le cadre des travaux de certification des comptes.

1 113 € sont destinés à couvrir les frais de mission des membres du Haut Conseil ne résidant pas à Paris et des personnes invitées pour être auditionnées.

La bureautique et l'informatique (10 000 €) regroupent les dépenses liées au matériel informatique et à la maintenance du site internet du Haut conseil des finances publiques.

Les autres dépenses de fonctionnement courant (8 000 €) correspondent aux frais postaux, à la reprographie et aux gratifications de stagiaires.